

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 novembre 2025**

Nomination secrétaire de séance

Daniel CHARRIERE est nommé secrétaire de séance

Finances

Délibération 131-2025

Débat d'orientation budgétaire 2026 (présenté par Matthieu CHARNAY)

Délibération 132-2025

Approbation d'un emprunt relatif à la halle sportive

Administration Générale

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2025

Approbation du Procès verbal du 21 octobre 2025

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 11/10/2025 et le 14/11/2025

lecture est faite

Décisions prises par le bureau communautaire du 12/11/2025 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 133-2025

Modification du tableau des emplois - création d'emplois et autorisation de recrutements de contractuels - Service Petite Enfance

Délibération 134-2025

Approbation de l'adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg 73 pour la couverture des risques statutaires

Délibération 135-2025

Protection Social Complémentaire – Approbation de l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Cdg73

Délibération 136-2025

Approbation de l'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

Délibération 137-2025

Projet de construction de la voie verte - Procédure foncière - Demande de pénétration dans les propriétés privées

Déchets, Environnement et qualité de l'air

Délibération 138-2025

Approbation de la convention entre la CCCT, le SEMT et la Commune de Moûtiers pour l'utilisation des véhicules mutualisés.

Culture et Tourisme

Délibération 139-2025

Approbation de l'accueil et du soutien à l'organisation du "Grand Raid 3 Vallées - Moûtiers

Délibération 140-2025

Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds Leader pour l'opération "Sentier d'interprétation à Notre-Dame-Du-Pré"

Divers

Délibération 141-2025
Avis ouverture dominicale

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°131-2025
Débat d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-Président aux finances et de l'administration générale rappelle que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20251125-131_2025-DE



CC CŒUR DE TARENTAISE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

9 décembre 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_00-073-200023299-20251125-131_2025-DE



LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Obligation pour les communes de + 3 500 habitants (et groupement avec au moins 1 commune de + 3 500 hab) d'organiser en conseil municipal/communautaire un débat sur les orientations générales du budget (article L.2312-1 du CGCT).



Le DOB doit préciser l'évolution des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels et la gestion de l'encours et des projections de dette.



Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget pour acter de sa tenue



Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines avant l'examen du budget par l'assemblée délibérante

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

PRÉAMBULE

Le projet de loi de finances initial déposé par le gouvernement a fait l'objet de discussions soutenues à l'Assemblée Nationale avec un nombre d'amendements conséquents. Une partie des dispositions phares proposées par le gouvernement a ainsi été supprimée par l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture.

Cependant en raison du morcellement de l'Assemblée Nationale et de la difficulté à examiner l'ensemble des amendements déposés, il est probable que le texte reparte dans sa version originale (celle du gouvernement) au Sénat.

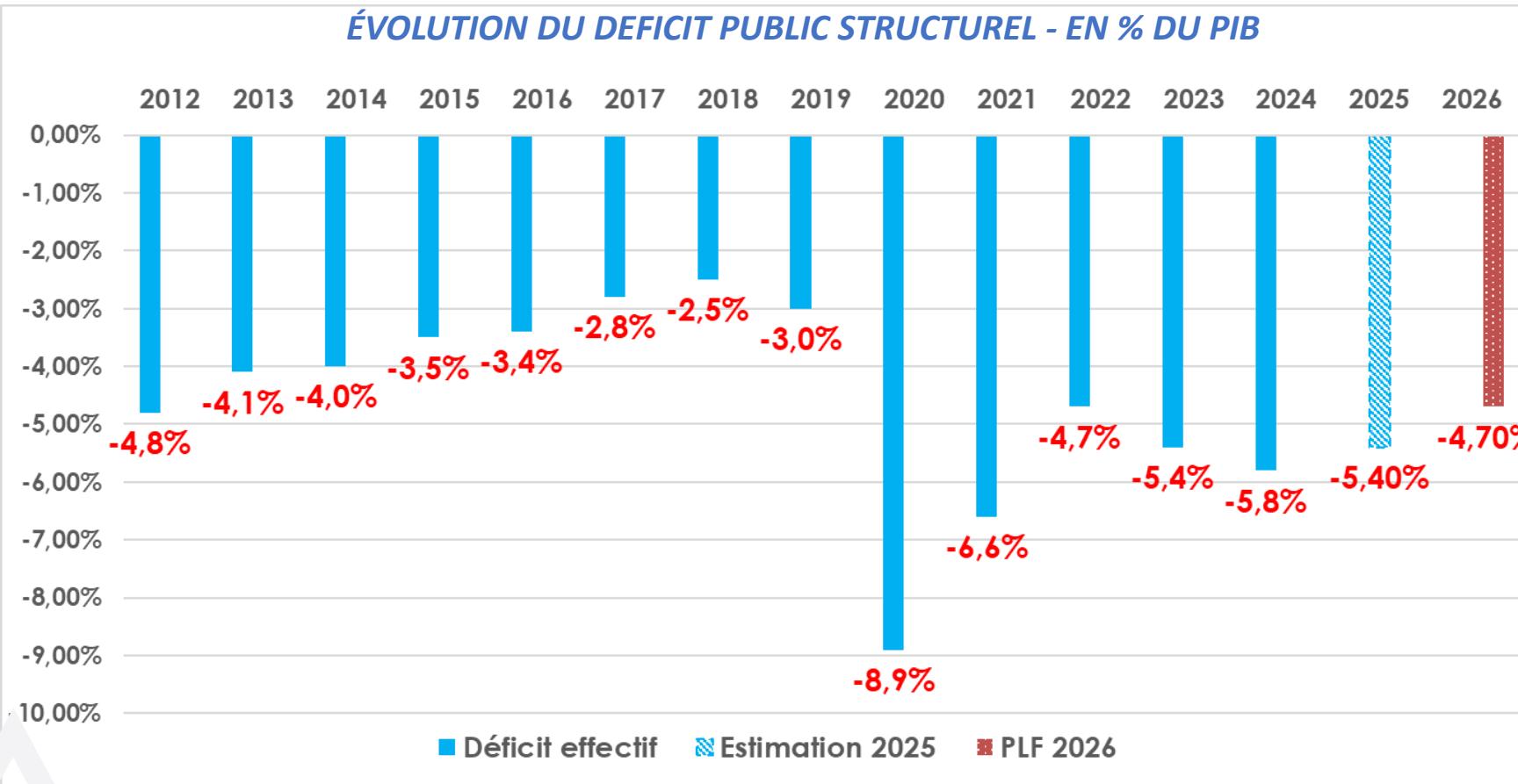
A l'issue du processus parlementaire, il est possible voire probable que le texte final ne soit pas adopté, le gouvernement pourrait alors mettre en place le projet initial par ordonnances.

Une autre option pourrait consister à voter une loi spéciale avant le 19/12 pour autoriser l'Etat à lever l'impôt en 2026 avec un retour de la discussion sur les finances publiques début 2026.

Face à ces incertitudes, les estimations prises en compte au stade du débat d'orientations budgétaires sont celles du projet de loi de finances initial proposé par le gouvernement.



QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2026 ? LES DONNÉES DE CONTEXTE AU PLAN NATIONAL



Une trajectoire de déficits publics toujours contrainte avec un déficit attendu en 2025 de 5,4% du produit intérieur brut (PIB).

Le projet de loi de finances 2026 (non adopté à ce jour) esquisse une trajectoire toujours contrainte malgré les mesures d'économies annoncées avec un déficit public de 4,7% du PIB toujours très important.

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2026 ?

PERSPECTIVES 2026 INTÉGRÉES AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Un effort demandé aux collectivités territoriales de l'ordre de 4,6 Mds d'€ qui se traduirait par des ponctions/réductions de recettes. Ces réductions sont à ce stade ciblées sur :

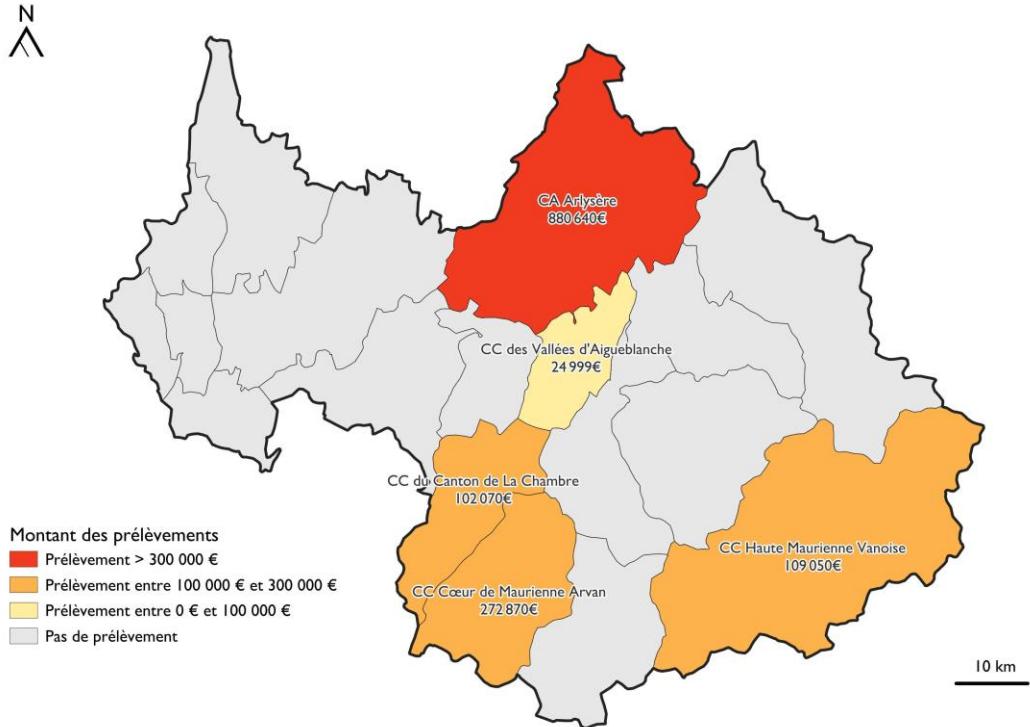
- La forte baisse annoncée de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : **impact nul pour la CCCT qui n'en perçoit plus depuis 2025 (les communes membres en perçoivent le cas échéant)** ;
- La baisse de la dotation de compensation des EPCI : **Impact de l'ordre de -60 K€ pour la CCCT** ;
- Le gel de la fraction de TVA perçue en remplacement de la TH sur les résidences principales et la CVAE : **Gel de 1 081 K€ de recettes qui ne bénéficient plus de l'inflation** ;
- Mise en place d'une 2^{ème} ponction au titre du dispositif le lissage conjoncturel des recettes « DILICO »: **la CCCT en était exemptée au regard de ses critères financiers. Le resserrement des critères en 2026 conduirait à un prélèvement de 32 K€.**



QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2026 ? PERSPECTIVES 2026 INTÉGRÉES AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

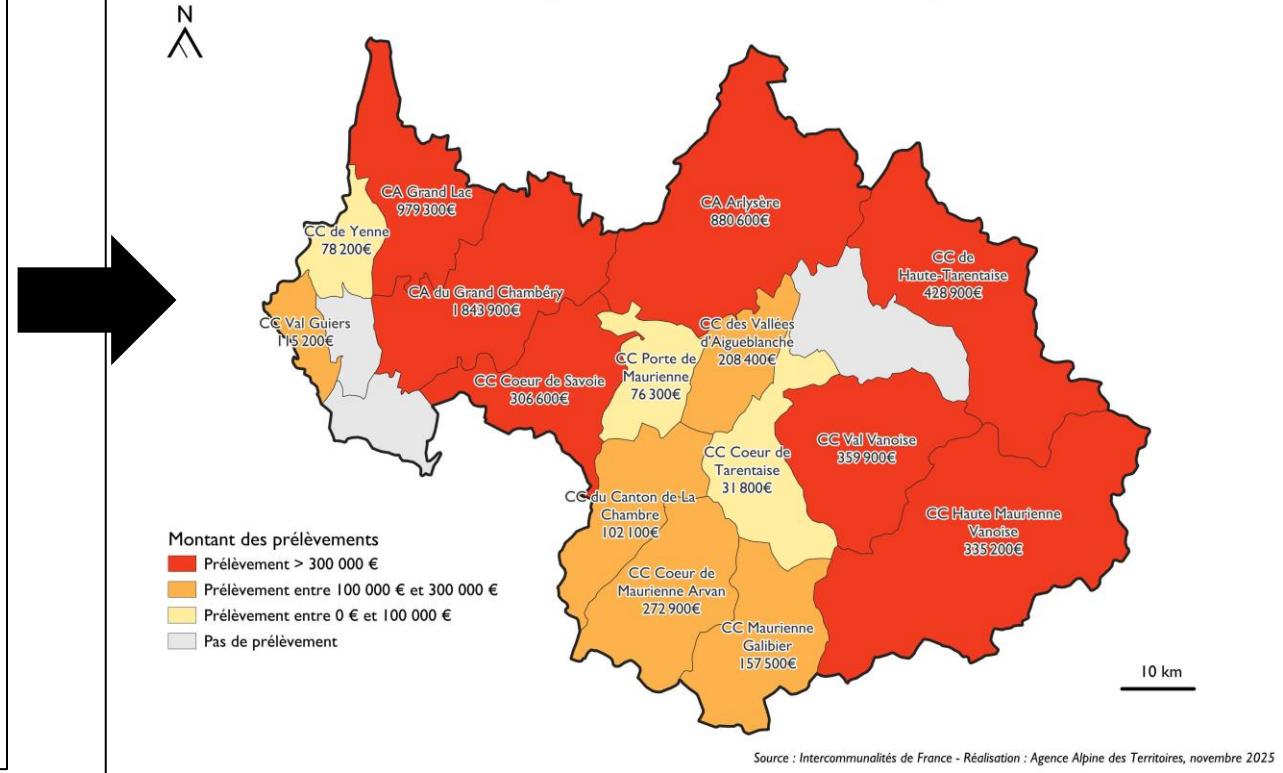
2025

Prélèvements DILICO des EPCI en 2025



2026

Estimation des prélèvements DILICO des EPCI pour 2026



*Sources :

DGCL, Insee 2025. Réalisation Agence Alpine des Territoires.

Estimations 2026 réalisées par Intercommunalités de France,

https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_intercommunalites.pdf



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251125-131_2025-DE

eur de Tarentaise

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS EN 2026 ? PERSPECTIVES 2026 INTÉGRÉES AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Parmi les mesures significatives annoncées également : la fin de la récupération du FCTVA en fonctionnement et le potentiel passage en N+1 pour la récupération du FCVTA. Cette mesure aurait un impact fort sur l'exercice 2026 car il ne comprendrait que la récupération de FCTVA du dernier trimestre 2025. **Les dépenses 2026 ne seraient pour leur part récupérées qu'en 2027.**
- En parallèle, l'inflation ayant fortement ralenti, **l'indexation attendue des bases fiscales pour 2026 devrait avoisiner 1%** soit un montant limité au regard des derniers exercices.
- Sur les conditions de financement à ce jour, les taux d'intérêts ont retrouvé un niveau modéré laissant entrevoir des possibilités de recours à l'emprunt à des conditions correctes (autour de 3,50 % de taux d'intérêts sur des emprunts à 15 ans).



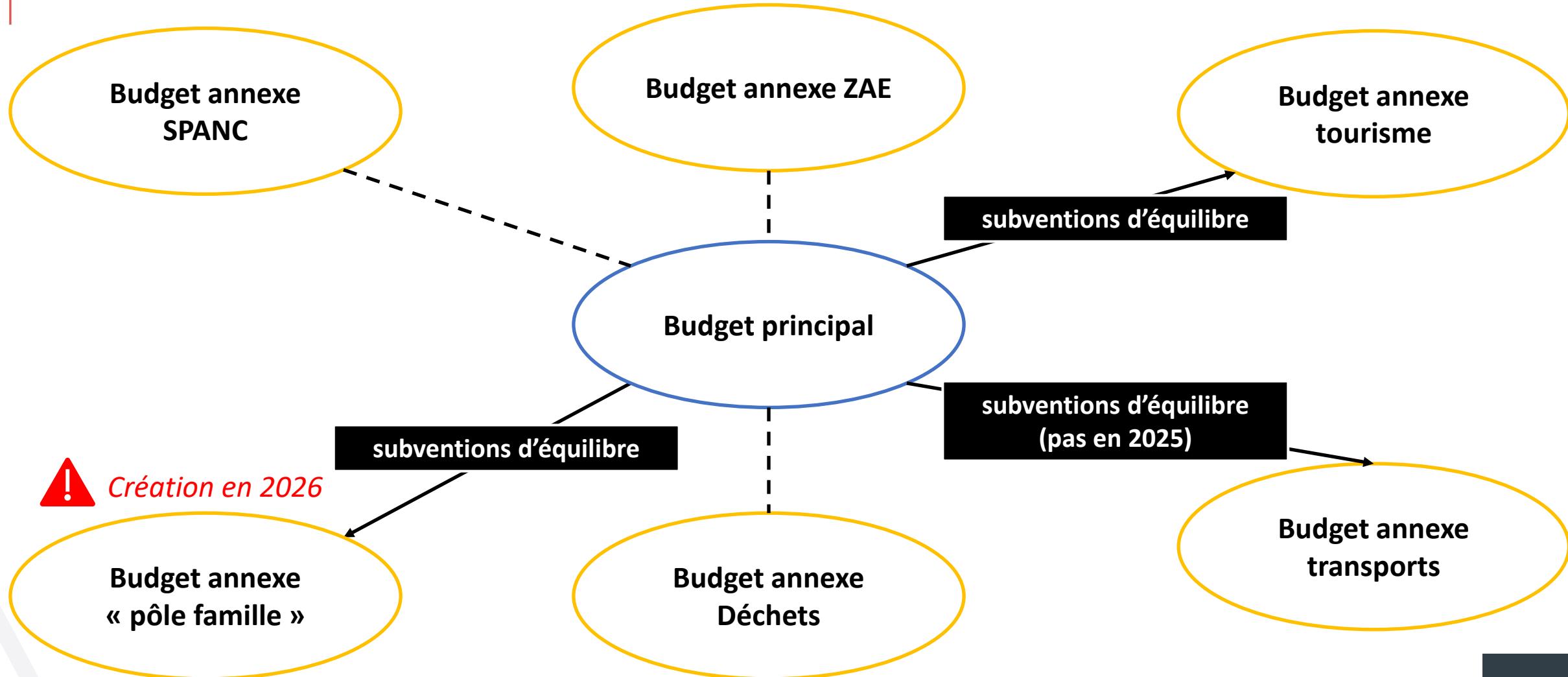


1

L'ORGANISATION BUDGETAIRE ET LES ENJEUX DES BUDGETS ANNEXES

CC CŒUR DE TARENTAISE

ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET FLUX FINANCIERS



CC CŒUR DE TARENTAISE

LES BUDGETS ANNEXES - TRANSPORTS



- Principales recettes : Participations des familles (85 K€), financement par la Région (1 400 K€)
 - Principales charges : transporteurs (1 500 K€) reversements Région (90 K€), masse salariale (51 K€)
- => Equilibre assuré par versement d'une subvention du budget principal CCCT en 2023 :

	2022	2023	2024	2025
Subvention budget principal	-	245 721 €	-	-

NB : L'exercice 2023 comptabilisait 11 mois de charge de transporteurs avec un rattrapage sur 2024 (13 mois).

Retour en 2025 à un schéma standard de 12 mois de charges. L'exercice 2025 bénéficie de rattrapages de contributions de la CCVA portant sur 2022-2023 (soit 89 K€).

Enjeux 2026 : Le budget devrait consommer une partie de ses réserves fin 2025 => Subvention d'équilibre du budget principal en 2026 estimée à 85 K€.

2026	
Subvention budget principal	85 000 €



CC CŒUR DE TARENTAISE

LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



- **Principales recettes 2025:**
 - ✓ Fonctionnement : Perception de 27 K€ de recettes d'activités et refacturations + 4,7 K€ de loyers sur le studio
 - ✓ Investissement : Perception d'importants reliquats de subvention portant sur l'aménagement et le logement OT soit 168 K€ (110 K€ Région / 15 K€ CD73 / 42 K€ Etat)
- **Principales charges 2025:**
 - ✓ Fonctionnement : Masse salariale de 225 K€ (201 K€ en 2024), charges courantes de 80 K€ (en baisse avec la fin de la location de locaux) et frais financiers sur prêts de 10,3 K€
 - ✓ Investissement : Etudes et Travaux pour 35 K€ (Sentiers, achats œuvres, matériel) et capital de dette pour 20,4 K€

=> Equilibre assuré par versement d'une subvention du budget principal CCCT :

	2022	2023	2024	2025
Subvention budget principal	283 551 €	287 500 €	320 000 €	320 000 €

=> Résultat de clôture estimatif au 31/12/2025 : +48 000 €.



CC CŒUR DE TARENTAISE

LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



- **Principales recettes 2026:**
 - ✓ Fonctionnement : Perception de 17 K€ de recettes d'activités + 4,7 K€ de loyers sur le studio
 - ✓ Investissement : limitées à 0,8 K€ de FCTVA pour ce qui est des recettes réelles.
- **Principales charges 2026:**
 - ✓ Fonctionnement : Masse salariale de 230 K€, charges courantes de 90 K€ + frais financiers sur prêts de 9,7 K€
 - ✓ Investissement : Solde des travaux d'aménagement pour 23,7 K€, capital de dette pour 20 K€ et enveloppe de nouveaux investissements de 50 K€ (autofinancés)

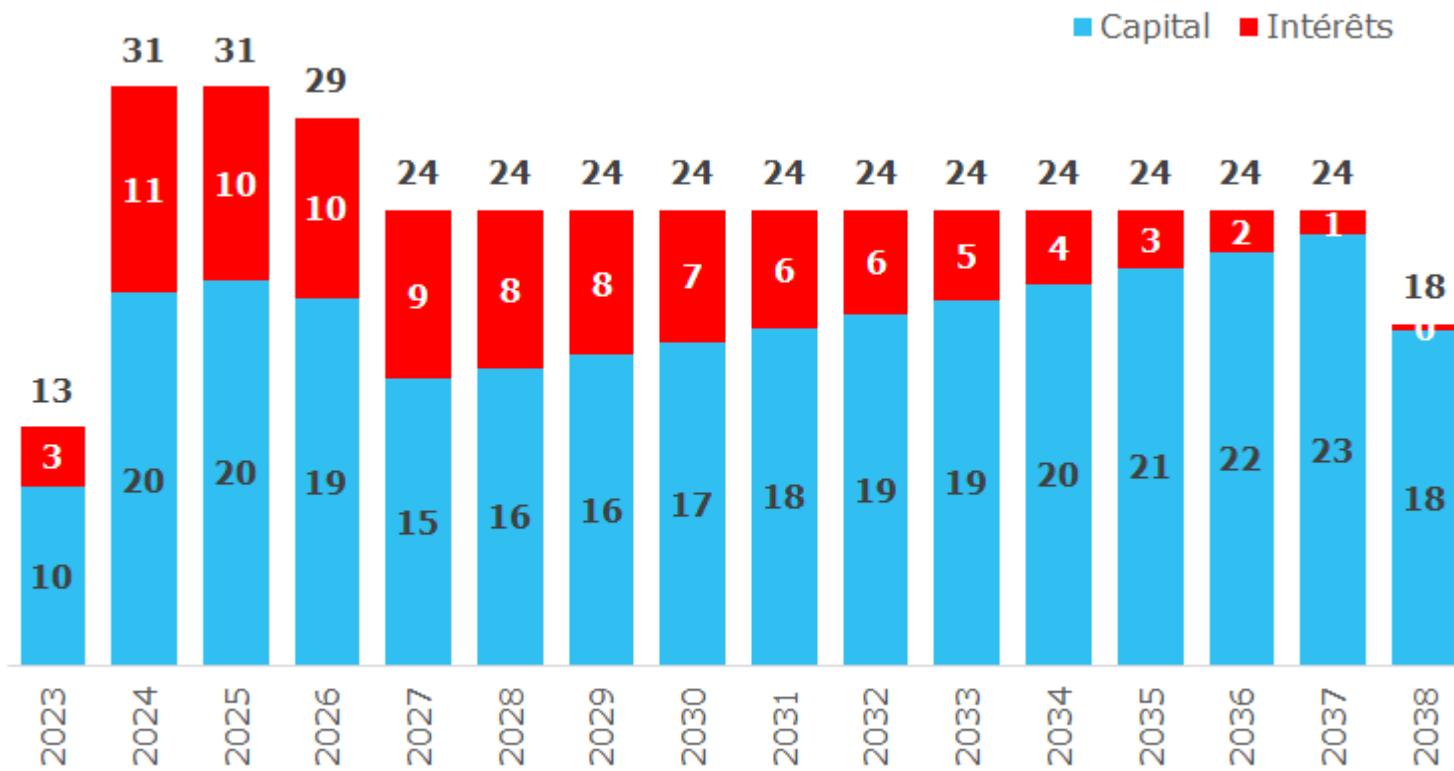
=> **Projection de la subvention du budget principal CCCT – 300 K€ attendus, en légère baisse par rapport à 2025 (320 K€) :**

2026	
Subvention budget principal	300 000 €



CC CŒUR DE TARENTAISE

LES BUDGETS ANNEXES - TOURISME



A RETENIR

Les nouveaux emprunts 2023-2024 (295 K€ souscrits) vont conduire le niveau d'annuité de dette autour de 24 000 € jusqu'en 2038.

Dette en capital au 01/01/2026

- 244 169 €

Dette en capital visée au 01/01/2027

- 224 673 €

=> Besoin annuel de financement =

-19 496 €

CC CŒUR DE TARENTAISE

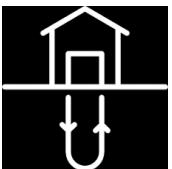
LES BUDGETS ANNEXES



Budget annexe ZAE les Contamines (depuis 2018) :

- Pas de mouvement réels attendus sur ce budget en 2025

=> Il reste un lot à céder sur la zone pour +/- 67 K€ qui devait générer le versement d'un excédent au budget principal de l'ordre de 87 K€ en 2025 => Décalage de ce versement en 2026 dans l'attente de la cession du dernier lot qui entraînera la clôture du budget.



Budget annexe SPANC :

- Principales recettes : Redevances des particuliers pour +/- 2 K€ en 2025
- Principales charges : Contrôle des installations pour 2,6 K€ en 2025

Ce budget disposant de 13,8 K€ d'excédents reportés la clôture 2025 devrait à nouveau faire état d'un résultat de l'ordre de 10 K€, permettant de financer de potentielles dépenses 2026 à cette hauteur.





2

Focus sur le budget annexe déchets



Budget annexe déchets :

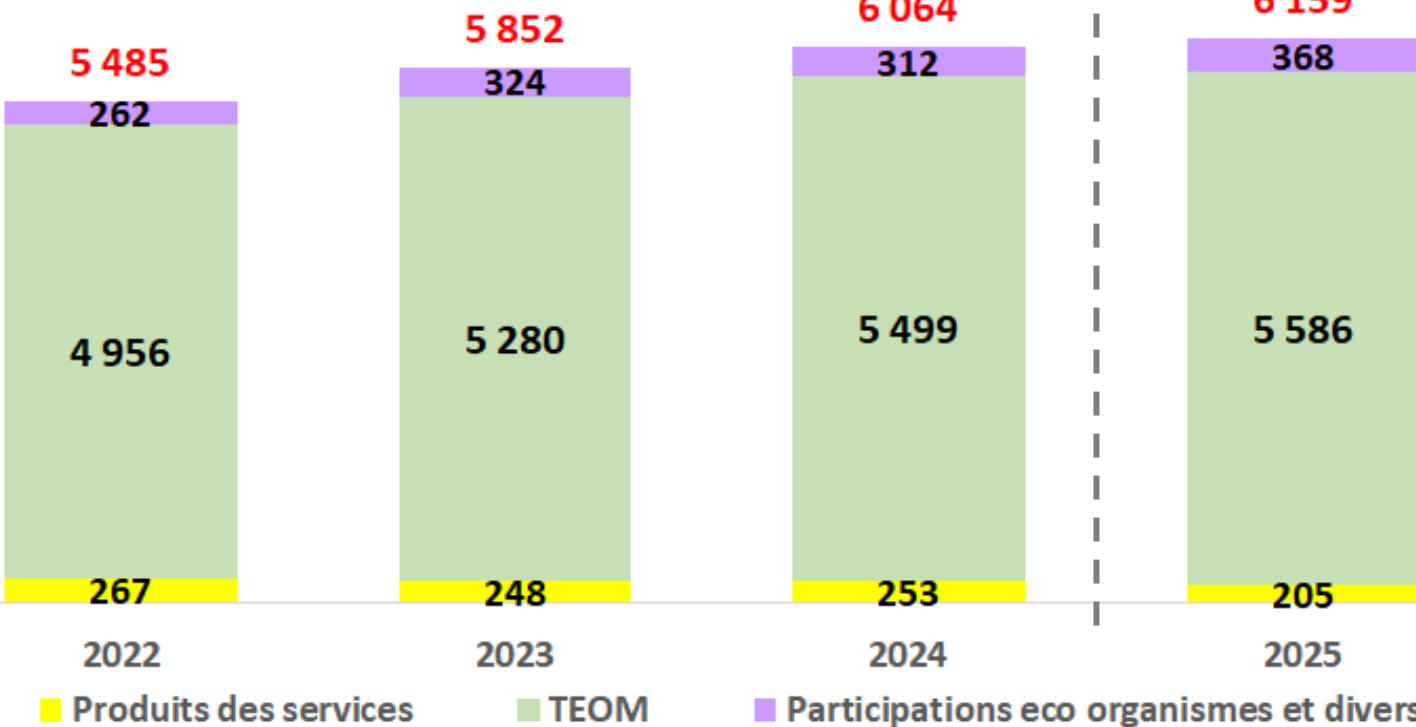
- Principales recettes : TEOM et produits annexes
- Principales charges : Collecte, traitement des ordures ménagères, masse salariale, emprunts affectés à la compétence

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES RECETTES COURANTES



Recettes courantes nettes de reversements en K€



A RETENIR

Les recettes courantes devraient afficher une évolution de 1,5%.

Le produit de TEOM a ralenti en 2025 avec la moindre revalorisation des bases fiscales (+1,7%) que les années précédentes.

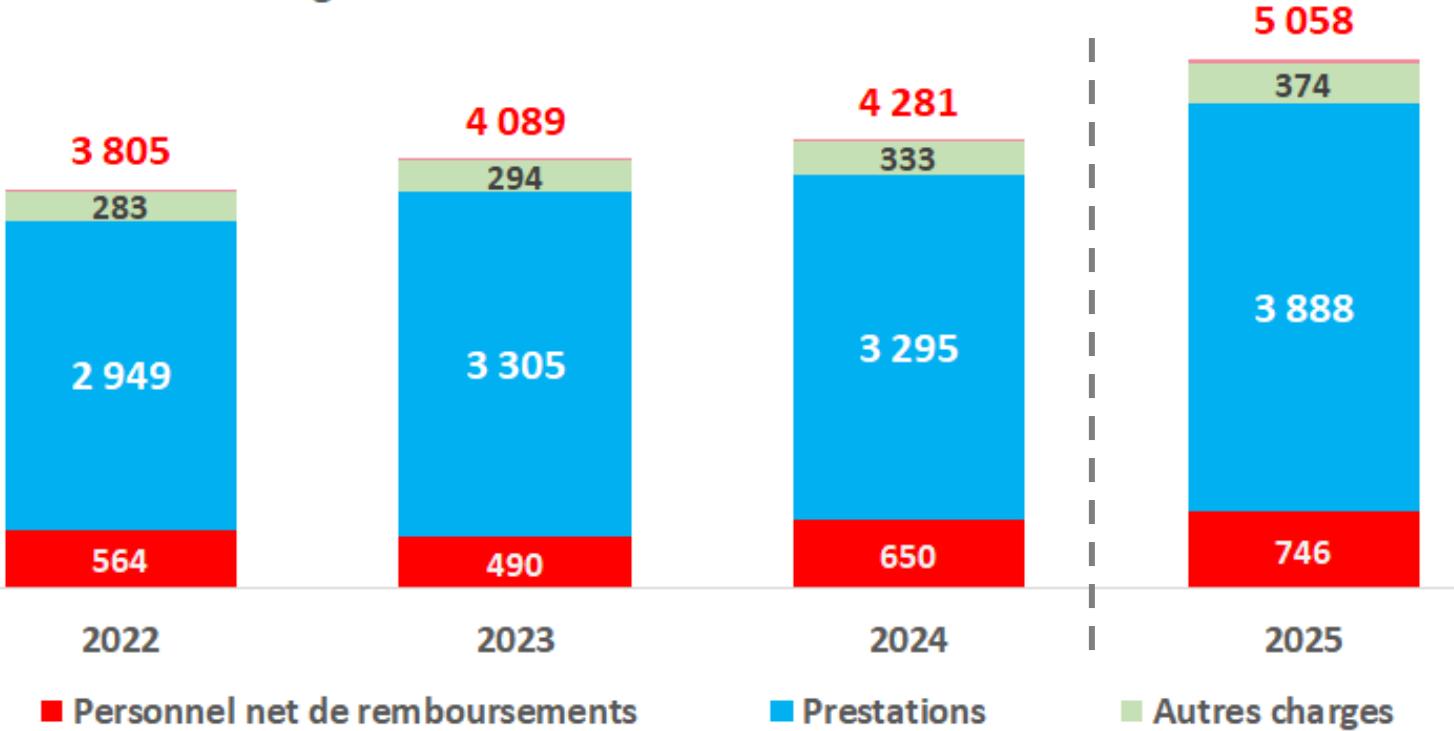
Les produits des services intègrent les facturations aux usagers/professionnels, les ventes de résidus (ferrailles, cartons).

Les participations comprennent le soutien des organismes comme CITEO.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES CHARGES COURANTES (*HORS INTÉRÊTS DE LA DETTE*)

Charges courantes nettes de remboursements en K€



A RETENIR

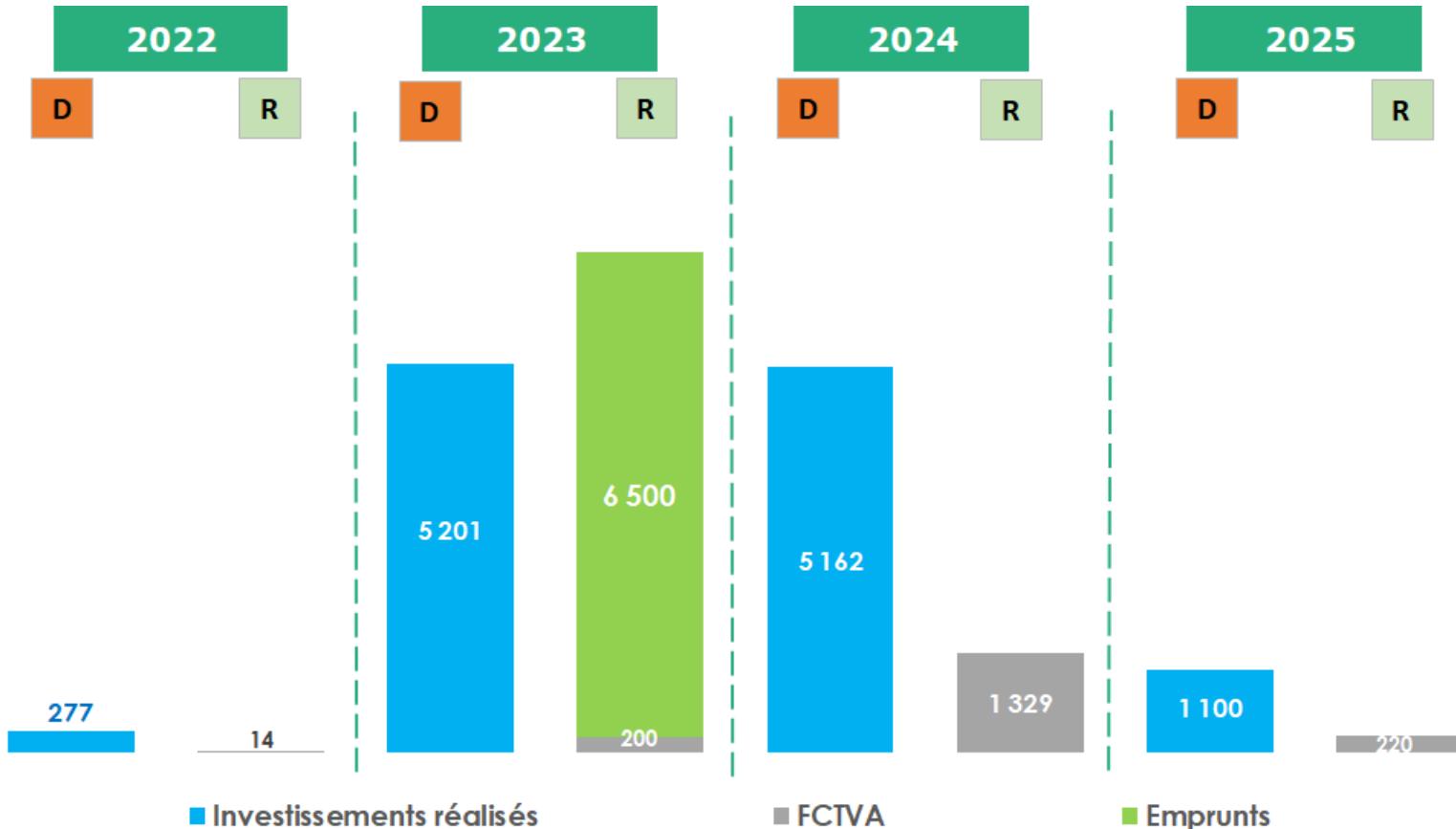
La réalisation 2025 prévoit une hausse significative des charges courantes de 18,1%. Les prestations externes qui varient selon les tonnages et des prix sont en forte hausse de 18% par rapport à 2024 ce qui constitue un facteur de vigilance.

La masse salariale (nette de remboursements des arrêts maladie) est de 746 K€ en 2025.

Les autres charges concernent les autres lignes du chapitre 011 que celles de prestations de service. Principalement : carburant, locations, entretien camions, publications, honoraires...

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS – EN K€



A RETENIR

Les exercices 2023-2024 portaient la réalisation des travaux de la zone de la Planche avec la mobilisation de l'emprunt afférent soit 6,50 M€.

L'exercice 2025 devrait faire état d'un montant d'investissement légèrement supérieur à 1 M€ avec notamment :

Les dernières situations zone de La Planche pour 627 K€.

L'acquisition d'une benne avec grue pour 285 K€.

Les investissements sur les conteneurs (47 K€) ou les conteneurs semi-enterrés (47 K€ également).

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET DÉCHETS



RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (ESTIMATIONS PROVISOIRES)

Fonctionnement	2025	Investissement	2025
Recettes 2025	6 182 000 €	Recettes 2025	795 000 €
Excédent reporté 2024	898 191 €	Excédent reporté 2024	1 463 872 €
Charges 2025	5 949 000 €	Charges 2025	1 840 000 €
Résultat de l'exercice	1 131 191 €	Résultat de l'exercice	418 872 €

Résultat de clôture (F + I) = 1 550 063 €

Un résultat de clôture excédentaire qui servira à financer les futurs investissements et à soutenir la section de fonctionnement en cas de hausse des prestations de services.



CC CŒUR DE TARENTAISE

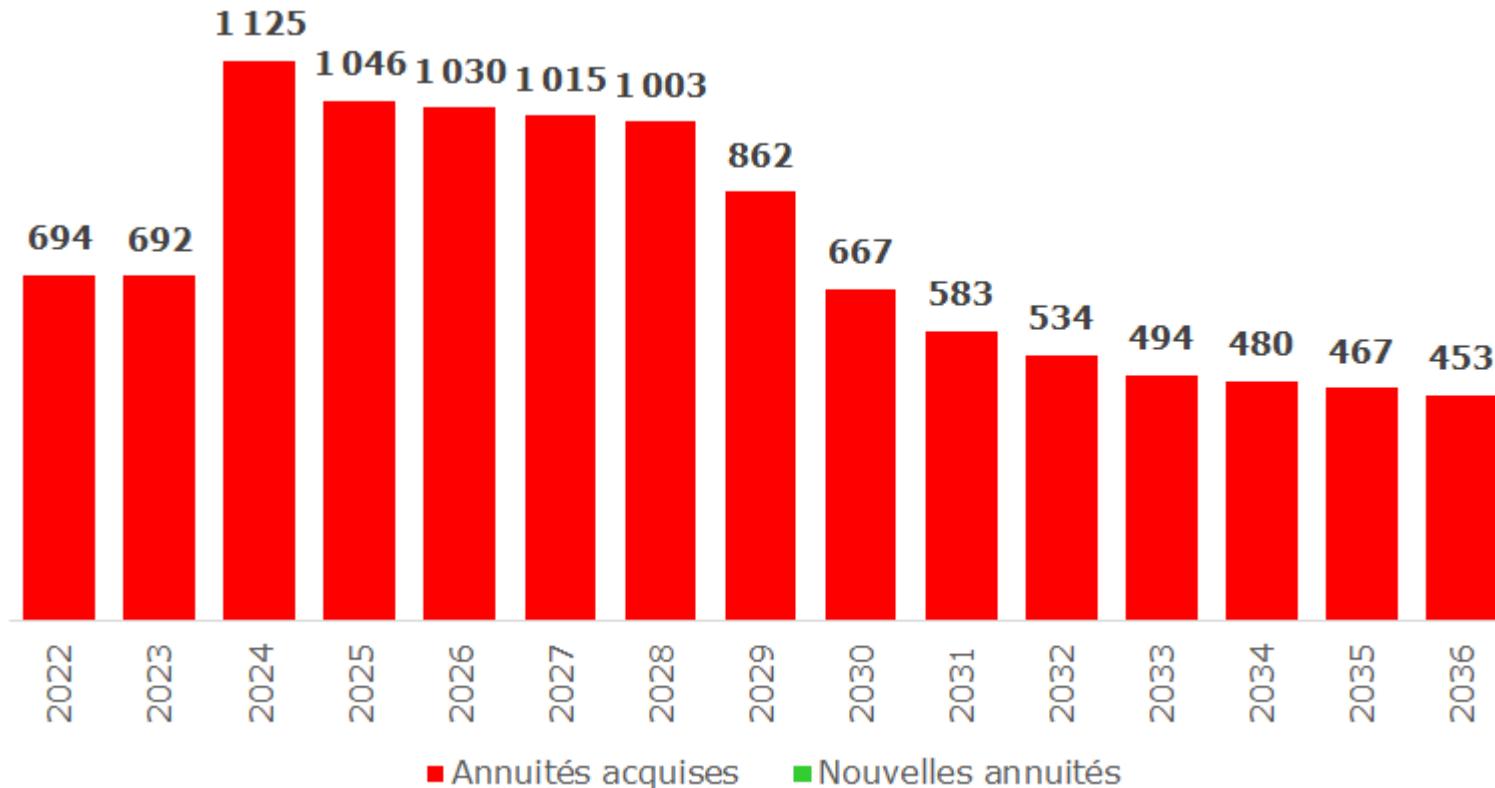
BUDGET ANNEXE DÉCHETS – INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS

	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements « courants »	148 759 €	53 055 €	84 836 €	138 115 €	190 000 €
Véhicules			182 928 €	285 420 €	700 000 €
Déchèterie Ile Ferlay				50 000 €	54 000 €
Zone de la Planche	128 096 €	5 148 286 €	4 893 983 €	627 012 €	50 000 €
TOTAL	276 855 €	5 201 341 €	5 161 747 €	1 100 547 €	994 000 €

Investissements 2026 autofinancés sans recours à l'emprunt

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – ANNUITÉS DE DETTES ACQUISES AU 1^{ER} JANVIER 2025



Annuité intégrant l'emprunt refacturé par Les Belleville.



A RETENIR

Depuis 2023 (6,50 M€ d'emprunt pour La Planche) le niveau d'annuité de dette avoisine 1 M€ sur la période 2025-2028.

Les prochaines tombées d'annuités de dettes sont attendues à partir de 2029.

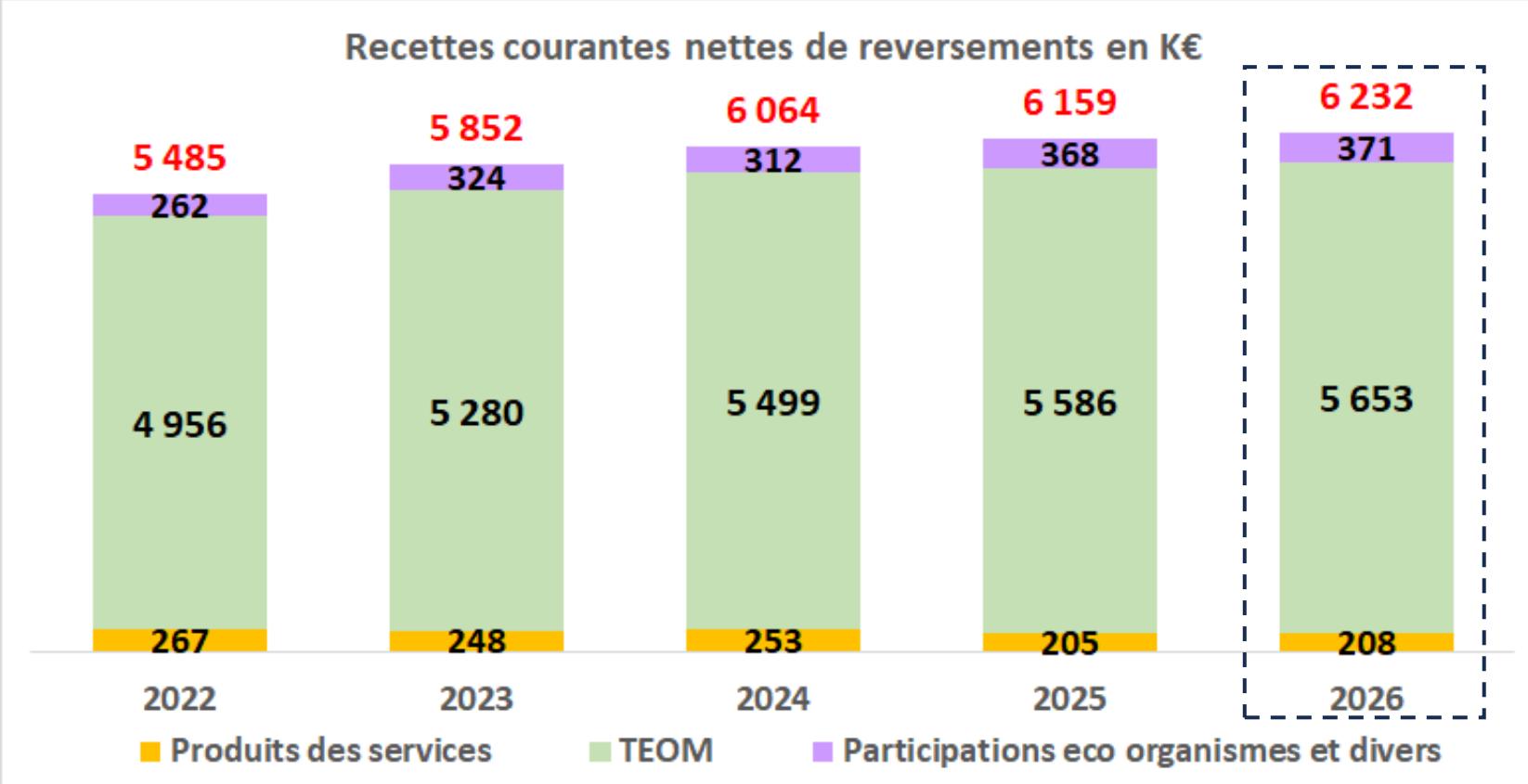
Dette en capital au 01/01/2026 = 7 918 000 € (en intégrant l'emprunt refacturé par le budget principal)

Dette en capital au 01/01/2027 = 7 173 000 €

=> Besoin annuel de financement = -745 000 €

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES RECETTES COURANTES



A RETENIR

Les taux de TEOM sont figés sur 2025-2026

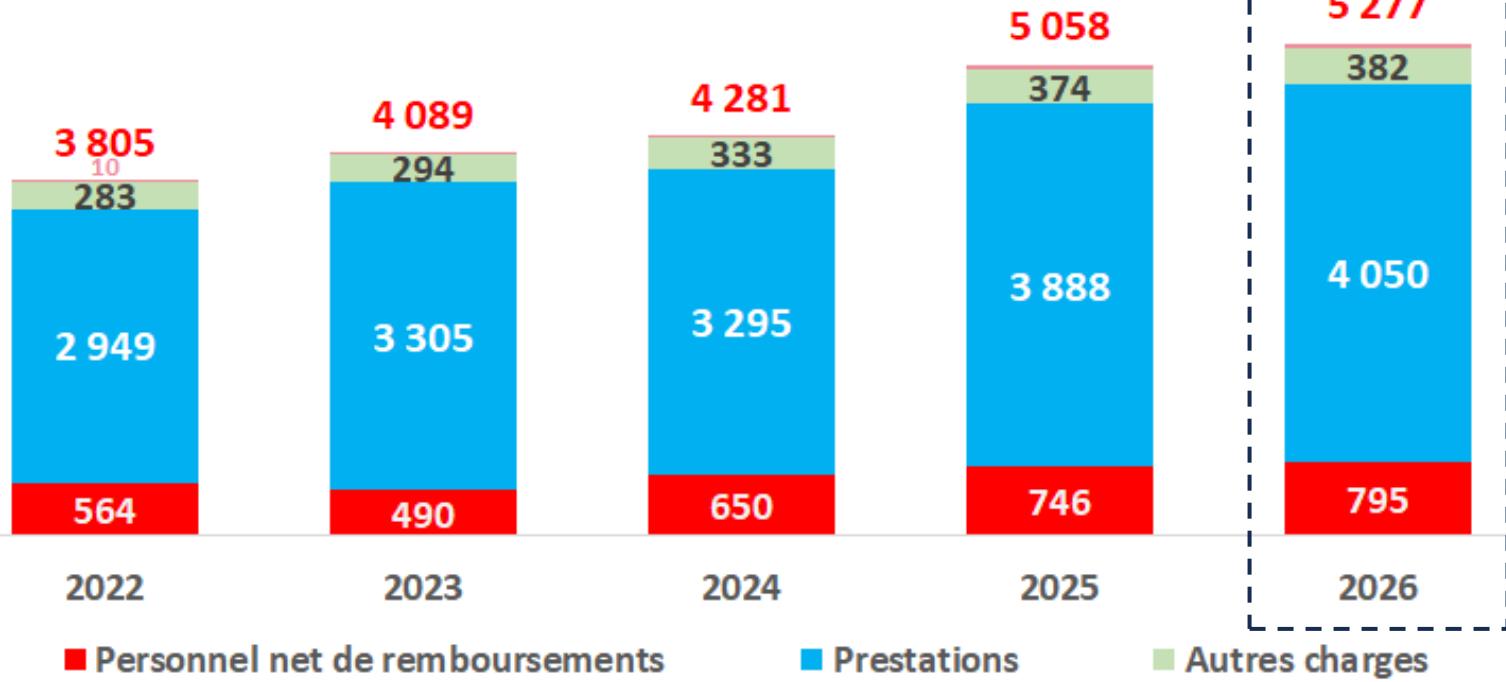
Le produit de TEOM est indexé de 1,2% en 2026 (revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation).

Les produits des services intègrent les facturations aux usagers/professionnels, les ventes de résidus (ferrailles, cartons) ou le soutien CITEO.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – EVOLUTION DES CHARGES COURANTES (*HORS INTÉRÊTS DE LA DETTE*)

Charges courantes nettes de remboursements en K€



A RETENIR

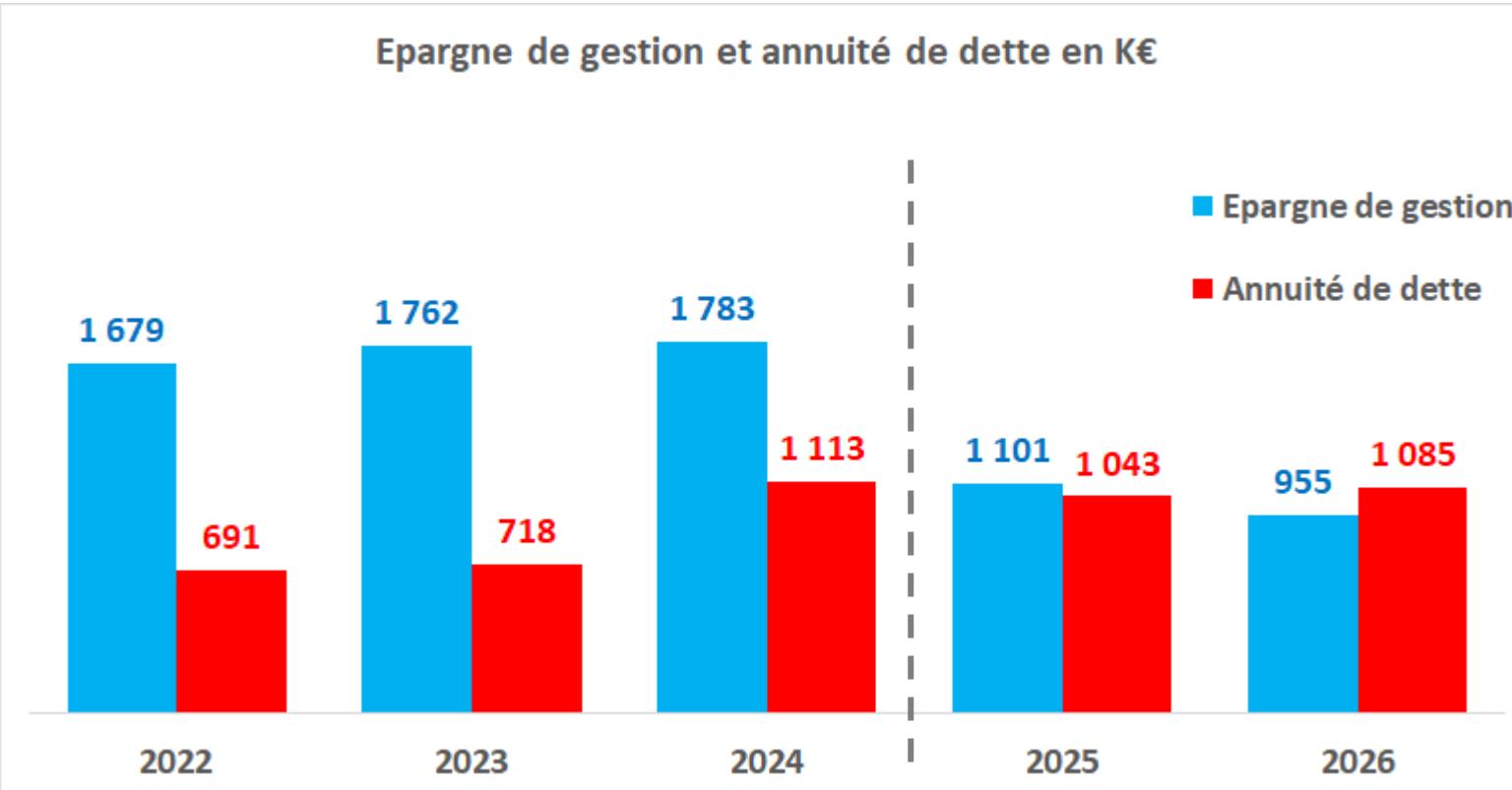
La masse salariale est réévaluée en 2026 avec des effectifs pleinement pourvus.

Les prestations externes qui augmentent au gré des tonnages et des prix sont estimées par les services à 4,05 M€ en première approche soit une hausse de 4,2 par rapport à une réalisation 2025 élevée.

=> Cette hypothèse conduit à un niveau de charges courantes conséquent approchant 5,28 M€ en trajectoire 2026.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS - ÉPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE DETTE EN K€



A RETENIR

Fort resserrement des ratios financiers sur 2025-2026 avec la très forte augmentation des prestations de services.

Les remboursements annuels de dette consomment toute l'épargne disponible en 2025 et déséquilibre financier projeté en 2026.

L'équilibre budgétaire serait alors assuré via les résultats reportés de 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité / Epargne de gestion	41%	41%	62%	95%	114%

Doit rester inférieur à 70-80%

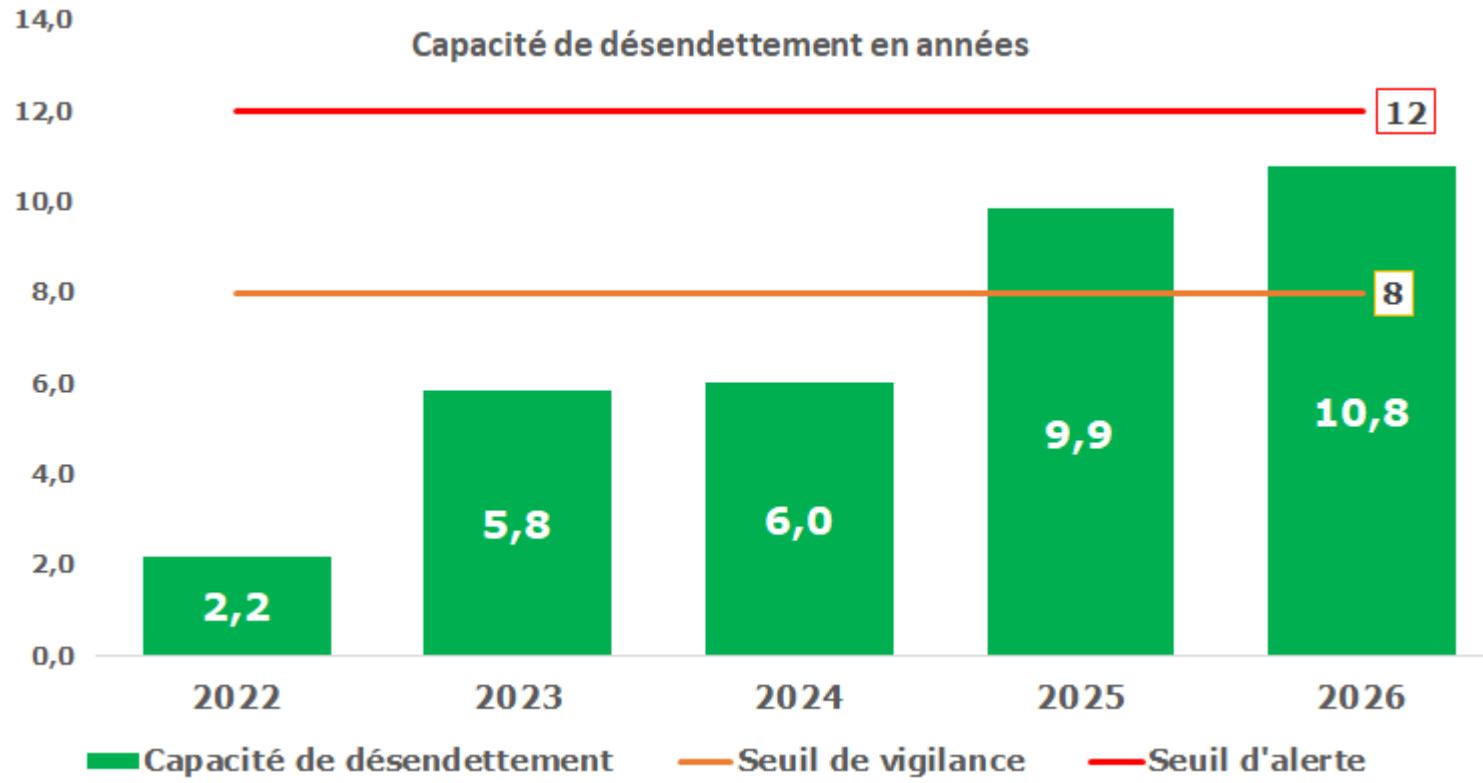


CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – CAPACITÉ DE DÉSENDDETTEMENT EN ANNÉES

Capacité de désendettement =
Encours de dette / épargne brute

=> Nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette acquise



A RETENIR

Forte dégradation du ratio de capacité de désendettement impacté par l'augmentation des charges de prestations de services.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – RAPPEL DES TAUX DE TEOM

Zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :	Zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :
Moûtiers Pomblière-St-Marcel Stations des Ménuires et de Val Thorens Salins les Thermes (commune historique)	Hautecour Notre Dame du Pré St-Jean de Belleville (commune historique) St-Martin de Belleville et villages des Belleville Fontaine-le Puits (commune historique) Villarlurin (commune historique).



12,57 %

Taux de TEOM



8,35 %





- **Les investissements 2026 sont réalisables sans recours à l'emprunt mais notamment via les excédents reportés de 2025.**

⇒ *L'objectif étant de ne pas alourdir le profil de dette existant puisque les tombées d'emprunts sont attendues à l'horizon 2029.*

- **Sur le fonctionnement, les évolutions de prestations de services si elles se confirment sur 2026, vont conduire à un déséquilibre financier qui va renforcer la contrainte budgétaire à compter de 2027 en l'absence de mesures de rétablissement.**

⇒ *La dégradation par rapport à la prospective de l'an dernier provient notamment de charges de prestations de services bien supérieures aux prévisions de l'époque. Entre 2024 et 2026 ce poste de dépense augmenterait de 755 K€ ce qui dégrade les équilibres de ce budget.*





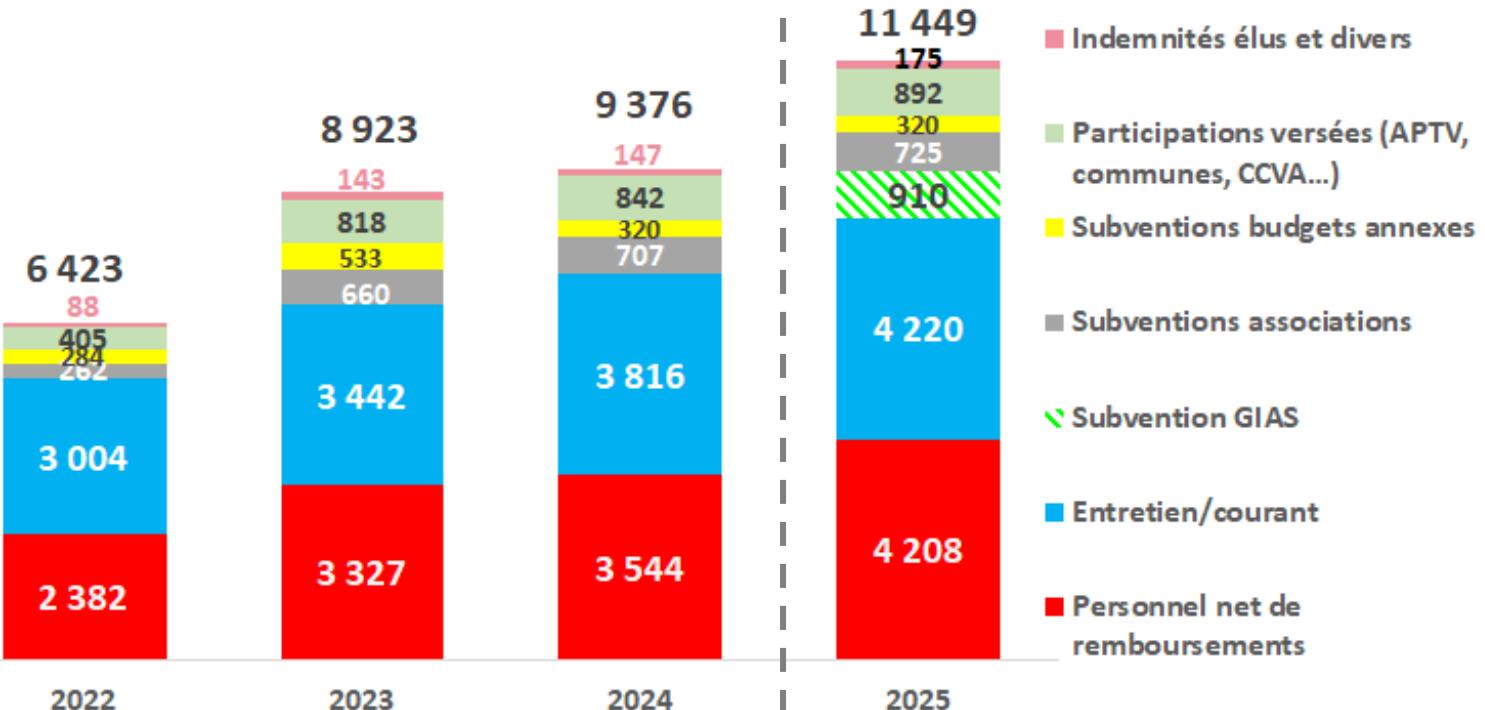
3

RETOUR SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL (2022-2024) ET LE RÉSULTAT DE CLÔTURE PRÉVISIONNEL POUR 2025

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS DE DETTE) EN K€

Charges courantes nettes de remboursements en K€



En 2023 : prise de compétence « petite enfance » qui impacte significativement la masse salariale (+860 K€) et les subventions versées (+258 K€)

En 2025 : prise de compétence « vieillesse-dépendance » qui entraîne le versement d'une subvention de 910 K€ au GIAS.



À RETENIR SUR 2025

La compétence « vieillesse dépendance » génère une charge nouvelle de 910 K€ via le versement d'une subvention au GIAS.

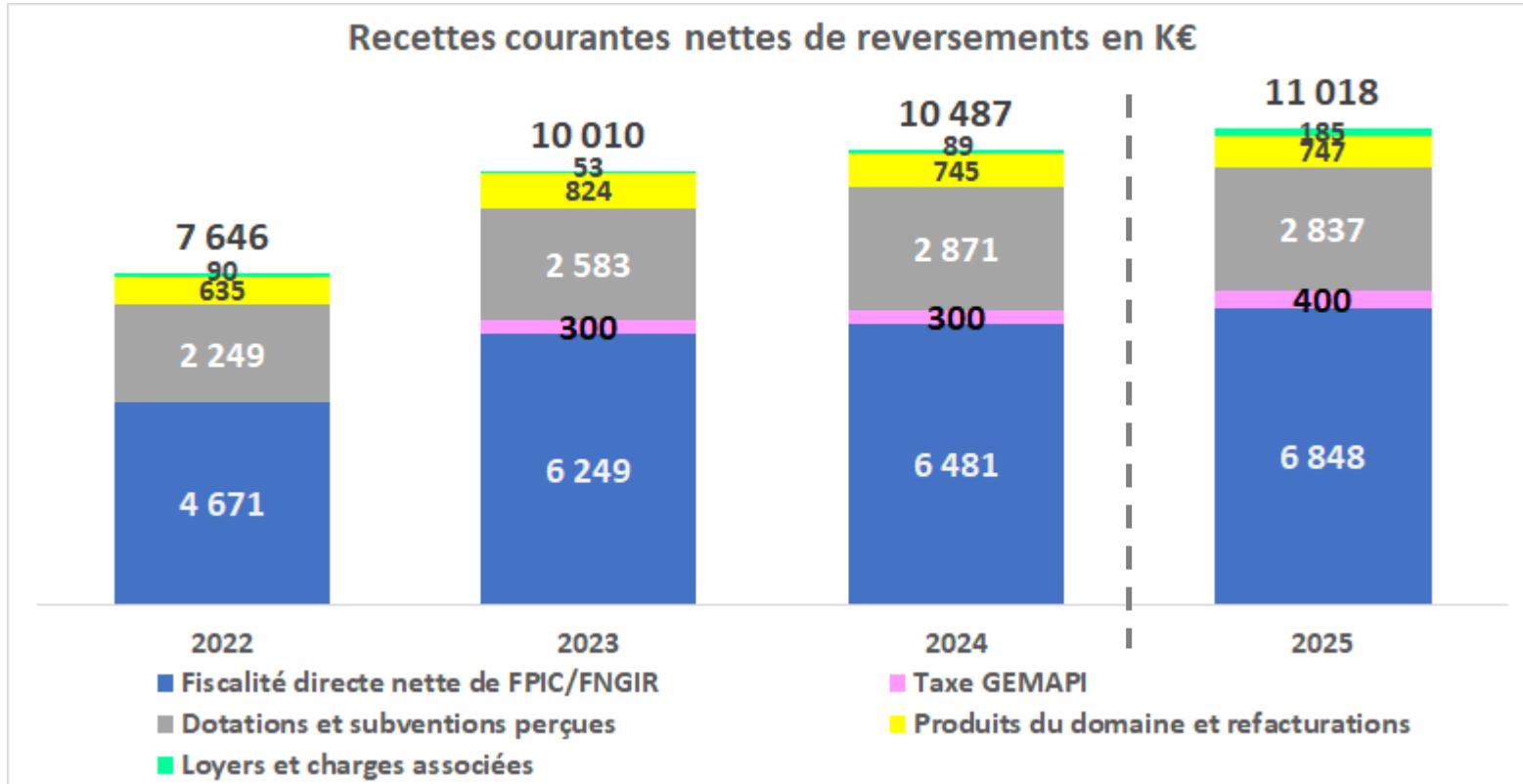
L'exercice se caractérise également par l'ouverture à l'automne 2025 de La crèche multi-accueil de La Léchère qui impacte les charges sur l'exercice.

Les effectifs étant pourvus dans leur quasi-totalité, la masse salariale est attendue en nette hausse de 18,7%.

Les charges d'entretien courant sont impactées notamment par la hausse des navettes/transport pour près de 200 K€.

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

TOTAL DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT EN K€



Dotations = nettes de reversements de la « part salaires » aux communes



À RETENIR SUR 2025

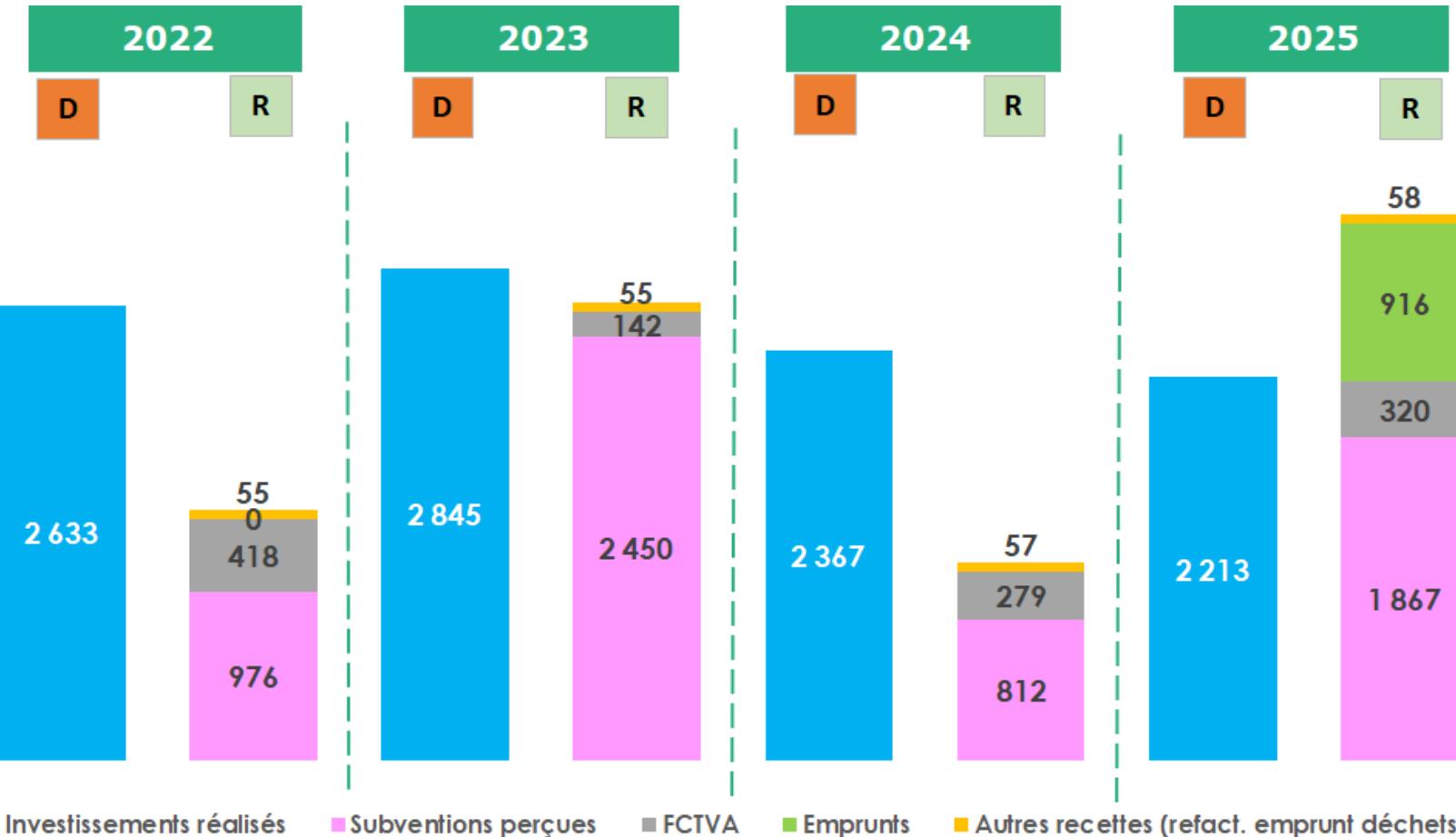
Les recettes courantes affichent une hausse de 5% sur l'exercice soit +531 K€.

Cette augmentation résulte notamment :

- De la hausse des recettes de fiscalité intervenue liée à l'indexation des bases fiscales de +1,7%. Le produit fiscal net bénéficie également de la minoration du FPIC de 289 K€, puisqu'une part du FPIC a été transférée aux communes dans le cadre de la prise de compétence « GIAS ».
- Les autres postes de recettes sont stables hormis la taxe GEMAPI qui a été portée à 400 K€.

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS EN K€



A RETENIR

Investissements 2025 =

2,21 M€ d'études et travaux réalisés sans recours à l'emprunt notamment :

Equipements sportifs = 664 000 €

Tennis = 651 000 €

Voie verte = 237 000 €

Petite enfance = 142 000 €

Enfance-jeunesse = 100 000 € (minibus)

Fonds de concours CCVA crèche = 170 000 €

Financements 2025 =

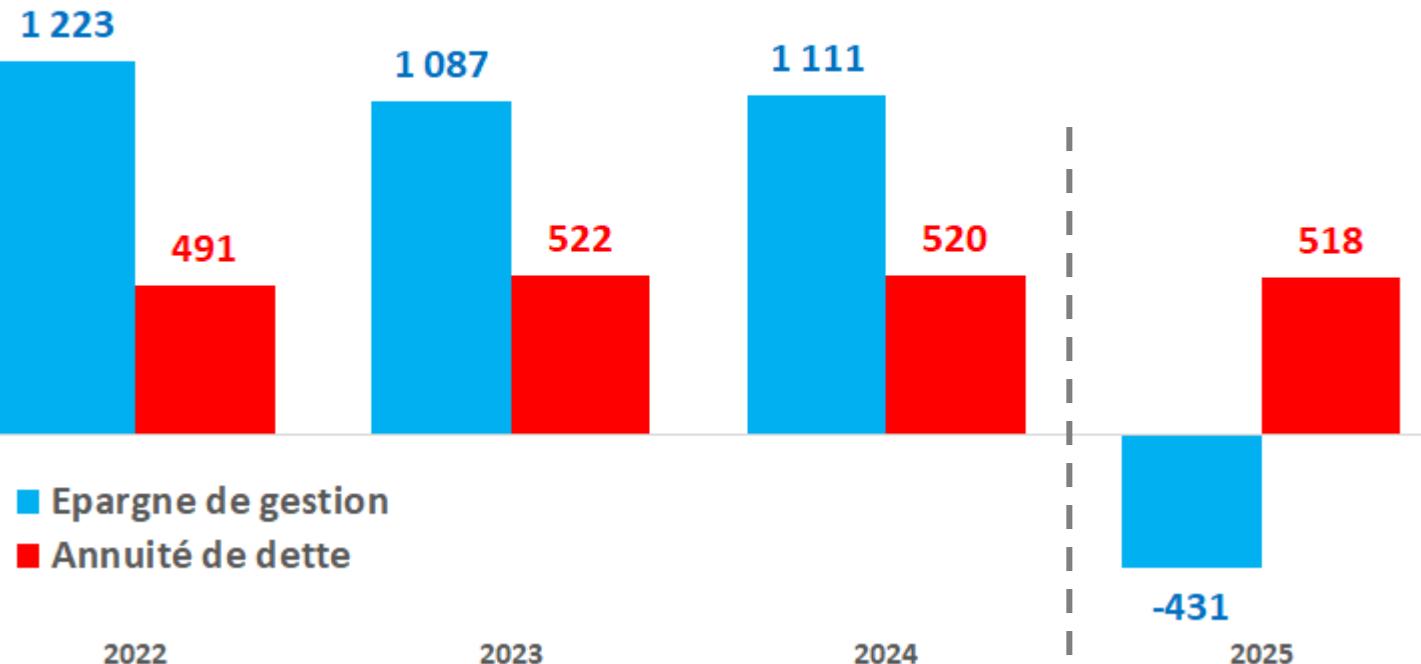
Recouvrement de 1 867 K€ de subventions et mobilisation d'un nouvel emprunt de 916 K€.

NB : une partie des dépenses d'investissement 2025 basculera en restes à réaliser sur 2026.

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

EPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE LA DETTE EN K€

Epargne de gestion et annuité de dette en K€



Annuité / Epargne de gestion

Doit rester inférieur à 70-80%



A RETENIR

Exercice 2024 stabilisé en termes d'équilibre financier.

Le dynamisme des recettes et la hausse du produit fiscal notamment ont permis de maintenir l'épargne de gestion dégagée qui atteint 1,11 M€.

La charge de dette étant contenue à 520 K€, le ratio d'annuité sur épargne de gestion présente un caractère favorable de 47% en 2024 (contre 73% en 2021).

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (ESTIMATIONS PROVISOIRES)

Fonctionnement	2025	Investissement	2025
Recettes 2025	15 003 000 €	Recettes 2025	4 200 600 €
Excédent reporté 2024	1 130 468 €	Charges 2025	2 743 000 €
Charges 2025	15 875 700 €	Déficit reporté 2024	1 522 519 €
Résultat de l'exercice	257 768 €	Résultat de l'exercice	- 64 919€
Résultat de clôture (F + I) = 192 849 €			

Un résultat de clôture légèrement positif

NB : une partie des dépenses d'investissement basculera en restes à réaliser sur 2026.





4

ENJEUX PROSPECTIFS 2026 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

CC CŒUR DE TARENTAISE

ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET FLUX FINANCIERS

L'exercice 2026 se caractérisera par la mise en place d'un budget annexe « pôle familles » pour retracer la gestion des équipements relatifs à la jeunesse et la petite enfance (hors subvention à l'ABE).

Ce budget annexe en plus de ses recettes d'activités (recettes familles, CAF, CD73...) bénéficiera de la prise en charge d'une quote-part des dépenses annuelles par la CC des Vallées d'Aigueblanche car s'agissant de services unifiés entre les intercommunalités.

⇒ Le reste à charge sera couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

Pour les besoins de comparaison par rapport à 2025 la trajectoire projetée en 2026 intègre le pôle famille dans le budget principal.



RETOUR SUR LES IMPACTS DU PLF 2026 ET MESURES DIVERSES CONSÉQUENCES POUR LA CCCT

Une indexation des bases d'imposition de l'ordre de 1% en 2026 avec le ralentissement de l'inflation

La CCCT bénéficie de deux fractions de TVA de l'Etat en remplacement de la TH sur les résidences principales et de la CVAE. Cette recette représente 1 081 000 € soit un montant très significatif. A ce stade ce montant est gelé en 2026.

Intégration d'un prélèvement « DILICO » de 31 800 € en 2026 (*estimation Intercommunalités de France*)

Un effet négatif (dans la durée) de la réforme de 2024 : les communes ont transféré la « part salaires » de leurs dotations de l'Etat à la CCCT soit une recette de 1,276 M€ que la CCCT doit reverser aux communes. La CCCT va devoir reverser chaque année 1,276 M€ aux communes alors que pour elle cette recette va baisser de manière continue avec une baisse de 5% annoncée en 2026 => **en 2 ans perte de 106 000 € pour la CCCT**

Poursuite de la hausse des cotisations patronales CNRACL de 3pts par an jusqu'en 2028 (+8,6% de hausse de ces cotisations entre 2025 et 2026).



RETOUR SUR LES IMPACTS DU PLF 2026 ET MESURES DIVERSES CONSÉQUENCES POUR LA CCCT

Jusqu'en 2021 la CCCT était prélevée au titre de la contribution au redressement des finances publiques soit 164 000 € par an.

Depuis 2022, ce prélèvement n'était plus appliqué, la CCCT n'apparaissant plus dans l'arrêté publié au journal officiel. Cette annulation du prélèvement n'a jamais été détaillée/explicitée par les services de l'Etat mais relevait sans doute du dispositif suivant :

« Les EPCI dont les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de plus de 5% entre 2015 et l'antépénultième exercice précédent la répartition voient leur prélèvement réduit »



À compter de 2025 le prélèvement de 164 000 € est à nouveau appliqué à la CCCT sans que le mode de calcul ne soit explicité => prélèvement reconduit en 2026.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – IMPACT DE LA STRUCTURE DE LA LÉCHÈRE EN ANNÉE PLEINE 2026

Prévisionnel Village des mômes 2026

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	MONTANT
CH 11	98 550,00 €
CH 12	495 717,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
TOTAL	595 767,00 €

58 550 Fonctionnement + 20 000 Fluides- entretien- téléphonie + 20 000 salaires 488 717+ 7 000 agent technique CCVA

FONCTIONNEMENT - RECETTE

	MONTANT
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00 €
74 - Dotations et participations	278 000,00 €
TOTAL	363 000,00 €

Participations familiales

CAF



**Reste à charge de 232 000 € en année pleine dont 105 000 € pour la CCCT
et le reste (soit 127 000 €) à charge de la CCVA**



CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hypothèses 2026 – principales évolutions :

- Charges navettes de 2,250 M€ en 2026 (2,130 M€ en 2025) ;
- Baisse des charges d'électricité (-93 K€) avec le nouveau marché entrant en vigueur en 2026;
- Masse salariale de 4,85 M€ contre 4,25 M€ en 2025 avec le fonctionnement en année pleine de la structure petite enfance de La Léchère (prise en charge en partie en recettes par la CCVA) et les dispositions nationales ;
- Versement de 400 K€ de contribution à l'APTV pour financement de la GEMAPI (stable)
- Subventions aux budgets annexes définies en prospective des budgets concernés (300 K€ tourisme / 85 K€ transports) ;
- Maintien d'une subvention au GIAS de 910 K€ sur l'exercice (100 € / hab. CCCT)



CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – ENJEUX SUR LA MASSE SALARIALE 2026 :



Effectifs 2024 (principal/OT/Déchets) = 104 équivalents temps plein (postes budgétaires permanents)

Effectifs 2025 (principal/OT/Déchets) = 110 équivalents temps plein (postes budgétaires permanents)

Effectifs 2026 (principal/OT/Déchets) = 115 équivalents temps plein (postes budgétaires permanents)

- **Impact des dispositions nationales = +78 K€** (*Cotisations CNRACL : +42 K€ / Avancements échelons : +13 K€ / Participation employeur obligatoire complémentaire santé : +23 K€*)

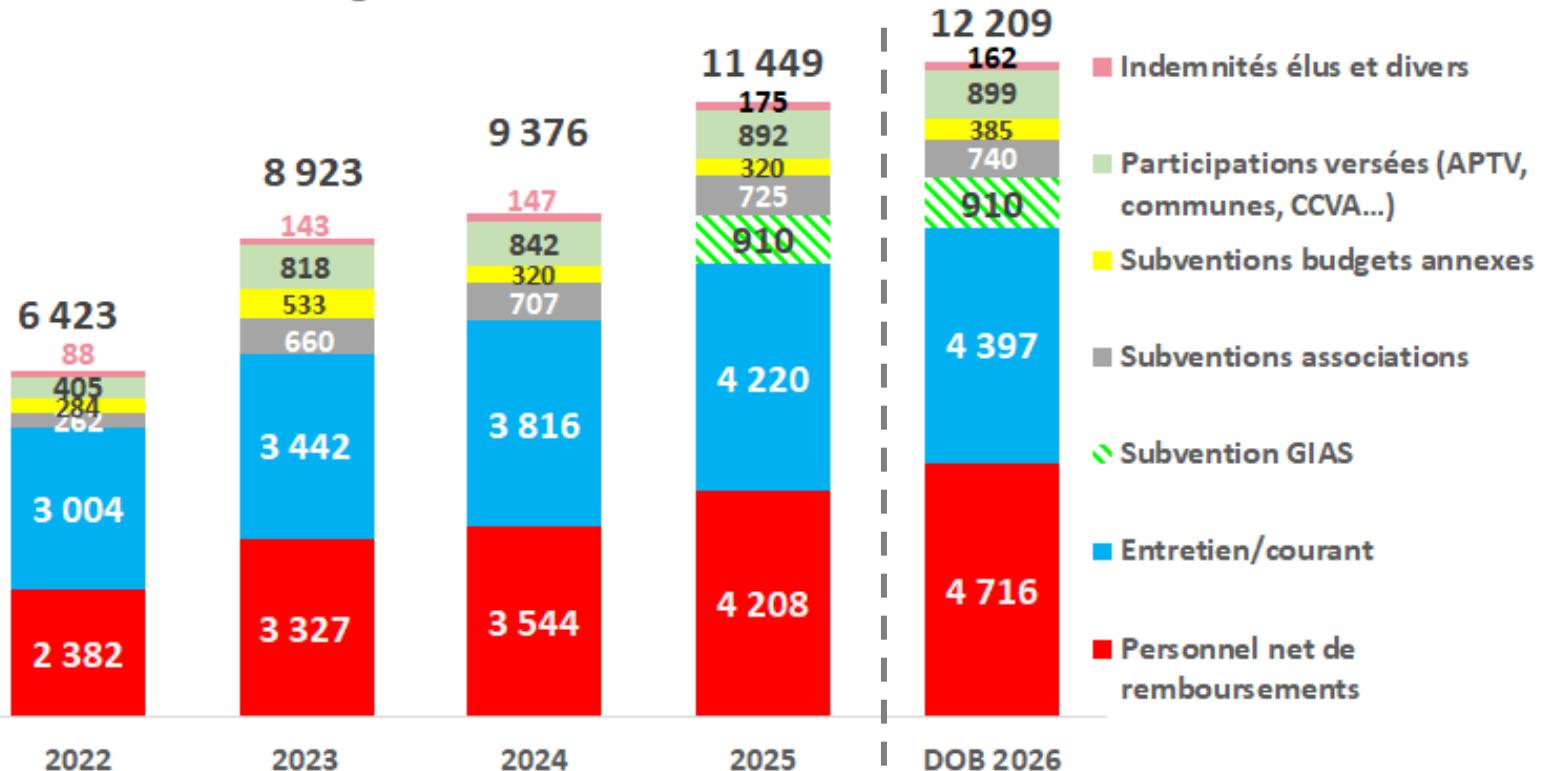
- **Impact des mesures internes = 149 K€** (*CNAS : +26,5 K€ / Participation prévoyance : +27,6 K€ / Nouvelle participation complémentaire santé : +22,6 K€ / Prise en charge des tickets restaurants : +72,3 K€*)



CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS DE DETTE) EN K€

Charges courantes nettes de remboursements en K€



A RETENIR

Les hypothèses de prospective conduisent à un niveau de charges courantes qui tend vers 12,20 M€ en 2026.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hypothèses 2026 – principales évolutions :

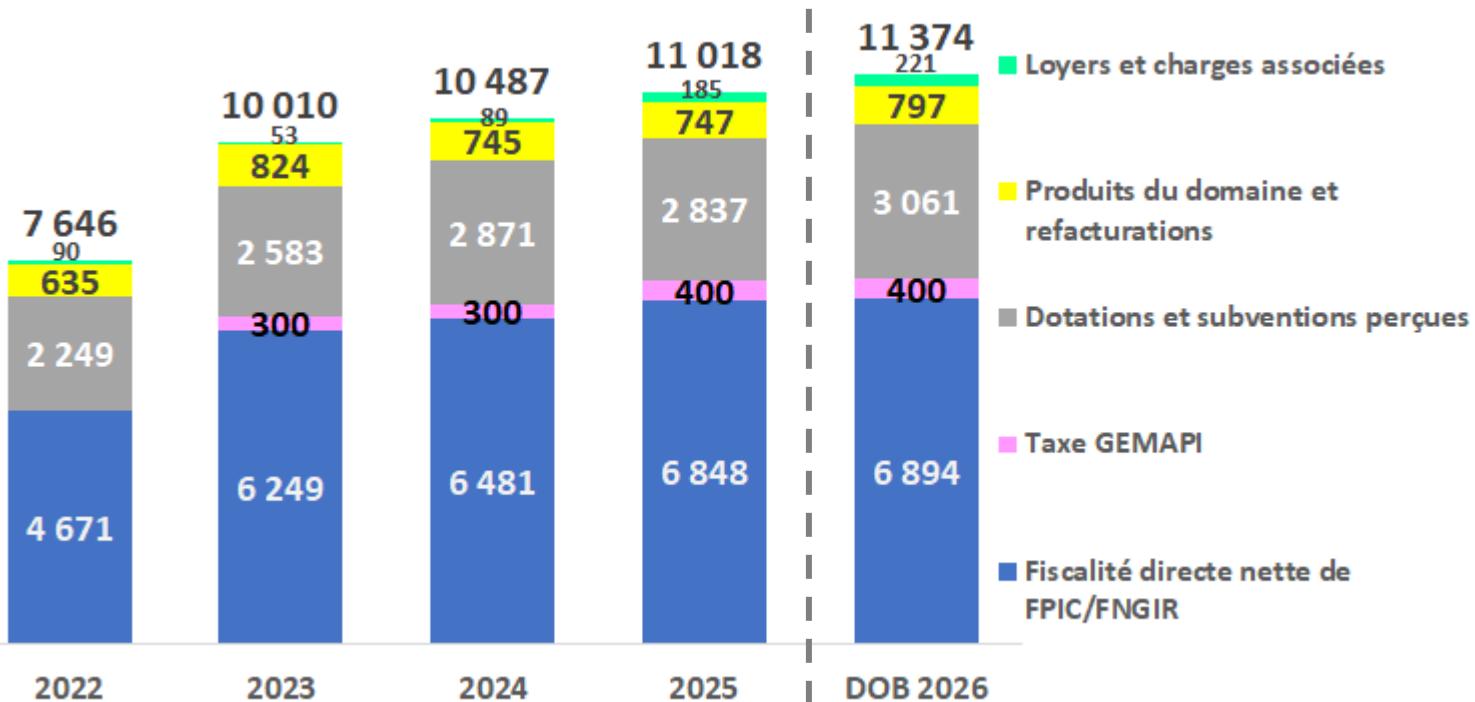
- Indexation du produit fiscal direct et des allocations compensatrices de l'Etat à 1,2%
- Taxe GEMAPI de 400 K€ (possibilité de modulation en votant un produit différent)
- Gel des fractions de TVA perçues en remplacement de la TH sur résidences principales et la CVAE
- Autres recettes d'activité (école des arts, petite enfance, jeunesse, loyers) indexées à 1,5%
- Intégration des recettes d'activités liées à la nouvelle crèche de La Léchère (participations familles, CAF...)



CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

TOTAL DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Recettes courantes nettes de reversements en K€



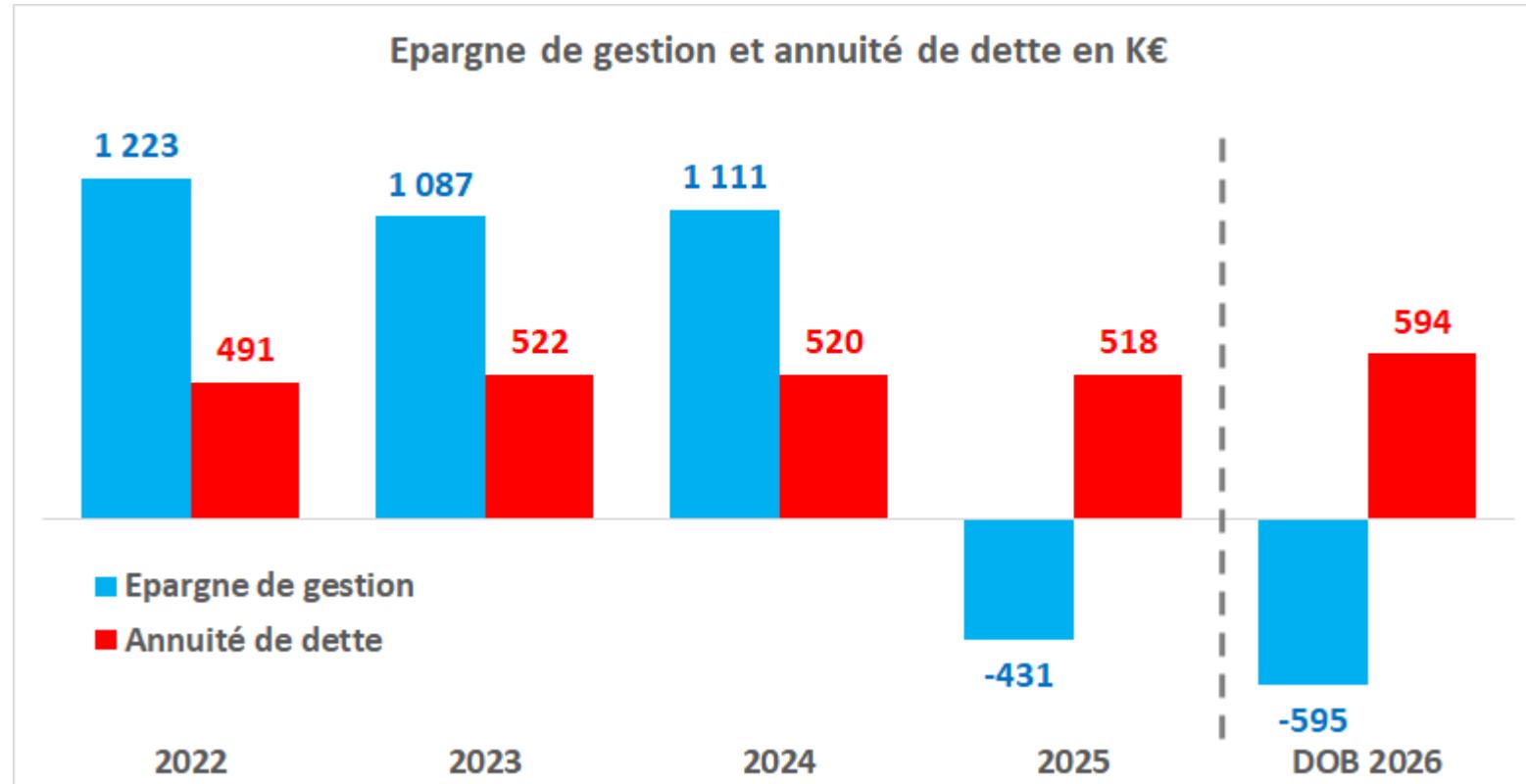
A RETENIR

Les hypothèses de prospective conduisent à un niveau de recettes courantes qui tend vers 11,30 M€ en 2026.

Simulation à taux de fiscalité constants à ce stade.

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

EPARGNE DE GESTION ET ANNUITÉ DE LA DETTE EN K€



A RETENIR

Trajectoire très dégradée en prévision de réalisation 2025 et attendue en 2026.

Le budget 2025 était équilibré via les excédents reportés de 2024, mais ces excédents étant consommés, nécessité de dégager en 2026 une marge supplémentaire de 1,40 M€ sur le fonctionnement.

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – ENJEUX ÉVOLUTION DES CHARGES 2024-2026

Les taux de fiscalité n'ayant pas été augmentés entre 2024 et 2025, la CCCT doit couvrir 1,40 M€ de charges nouvelles (hors RH) entre 2024 et 2026.

La croissance des bases fiscales n'a permis d'en couvrir que 235 K€.

Montant 2026 (Evolution par rapport à 2024)	
Subvention GIAS	+910 000 €
- Baisse du FPIC (vs 2024)	-233 952 €
= Reste à financer "personnes âgées / dépendance"	+676 048 € (1)
Part CCCT "nouvelle crèche La Léchère"	+105 000 € (2)
Evolution charges "navettes" (vs 2024)	+317 389 € (3)
"Retour" de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	+164 414 € (4)
Baisse de la dotation de compensation "CPS"	+106 078 € (5)
Prélèvement "DILICO"	+31 800 € (6)
Nouvelles charges à couvrir vs 2024	+1 400 728 € (7) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)
Gains de recettes fiscales vs 2024 (indexation des bases)	-235 159 € (8)
Charges nettes non couvertes vs 2024	€ = (7)+(8)

CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES EN COURS

Capacité d'investissement 2026 => Limiter les investissements autour de 1,60 M€ en 2026 sous réserve de mobiliser 1,40 M€ d'épargne nouvelle. Sachant que la CCCT a pour l'instant les prévisions suivantes au regard des 3 autorisations de programmes en cours :

Rénovation énergétique Maison petite enfance	TOTAL autorisation de programme	Crédits prévus en 2025	Réalisations 2025 (au 15 nov.)
	1 650 000 €	100 000 €	82 765 €

Crédits prévus en 2026
1 550 000 €
Crédits prévus en 2026
100 000 €
Crédits prévus en 2026
1 412 000 €

Ligne de covoitage « covoit go »	TOTAL autorisation de programme	Crédits prévus en 2025	Réalisations 2025 (au 15 nov.)
	200 000 €	100 000 €	52 464 €

Couverture des terrains de tennis	TOTAL autorisation de programme	Crédits prévus en 2025	Réalisations 2025 (au 15 nov.)
	2 063 000 €	651 000 €	75 082 €



CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENT EN ENVELOPPE

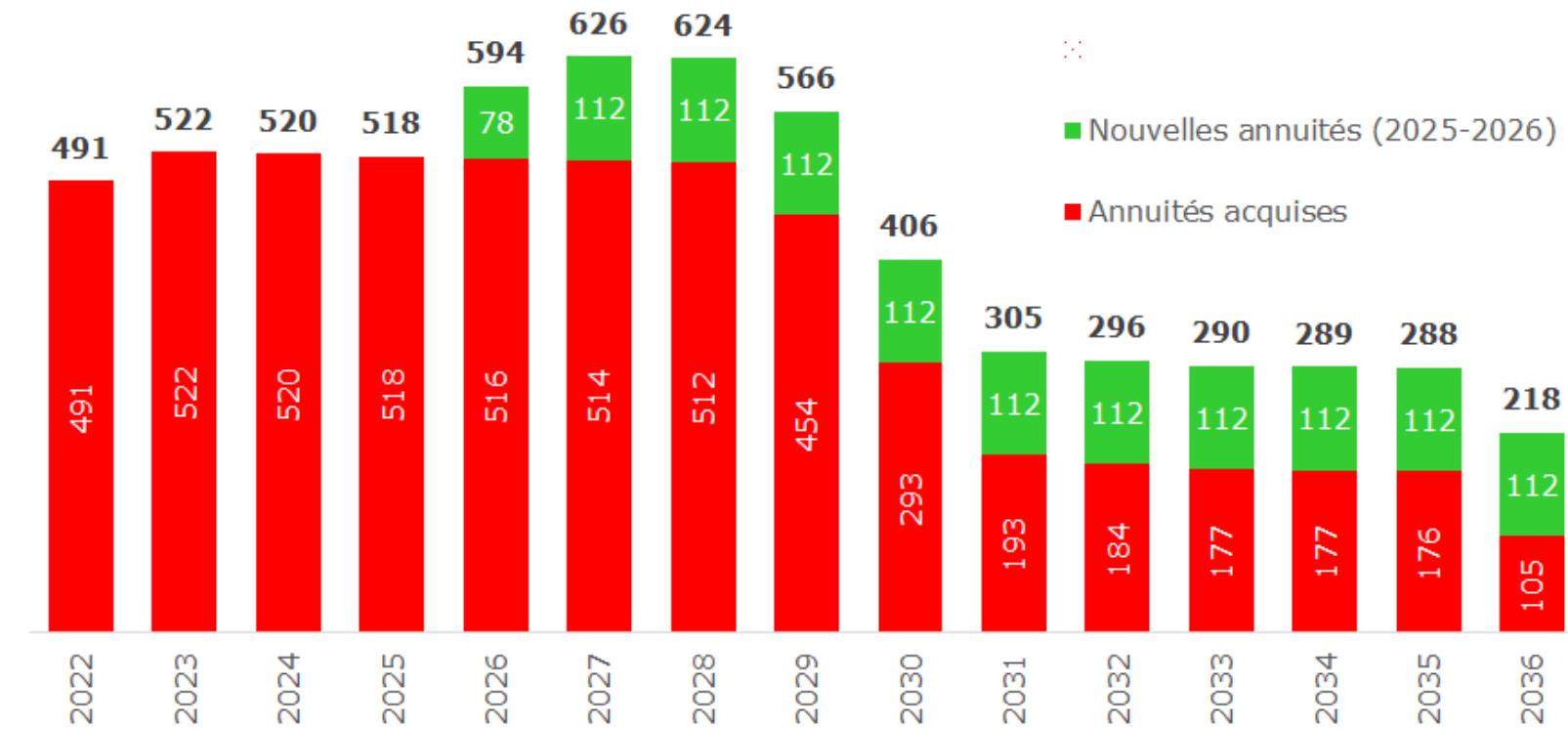
Nouveaux crédits 2026		
Investissements	1 619 000 €	Dépenses
Subventions d'investissement	780 000 €	Recettes
Emprunts à mobiliser	400 000 €	Recettes



Schéma conditionné à la mobilisation de 1,40 M€ de marges supplémentaires en fonctionnement

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

PROJECTION DES ANNUITÉS DE DETTES EN K€



A RETENIR

Impact en 2026 du nouvel emprunt souscrit fin 2025 de 916 K€ + de l'emprunt de 400 K€ à souscrire en 2026.

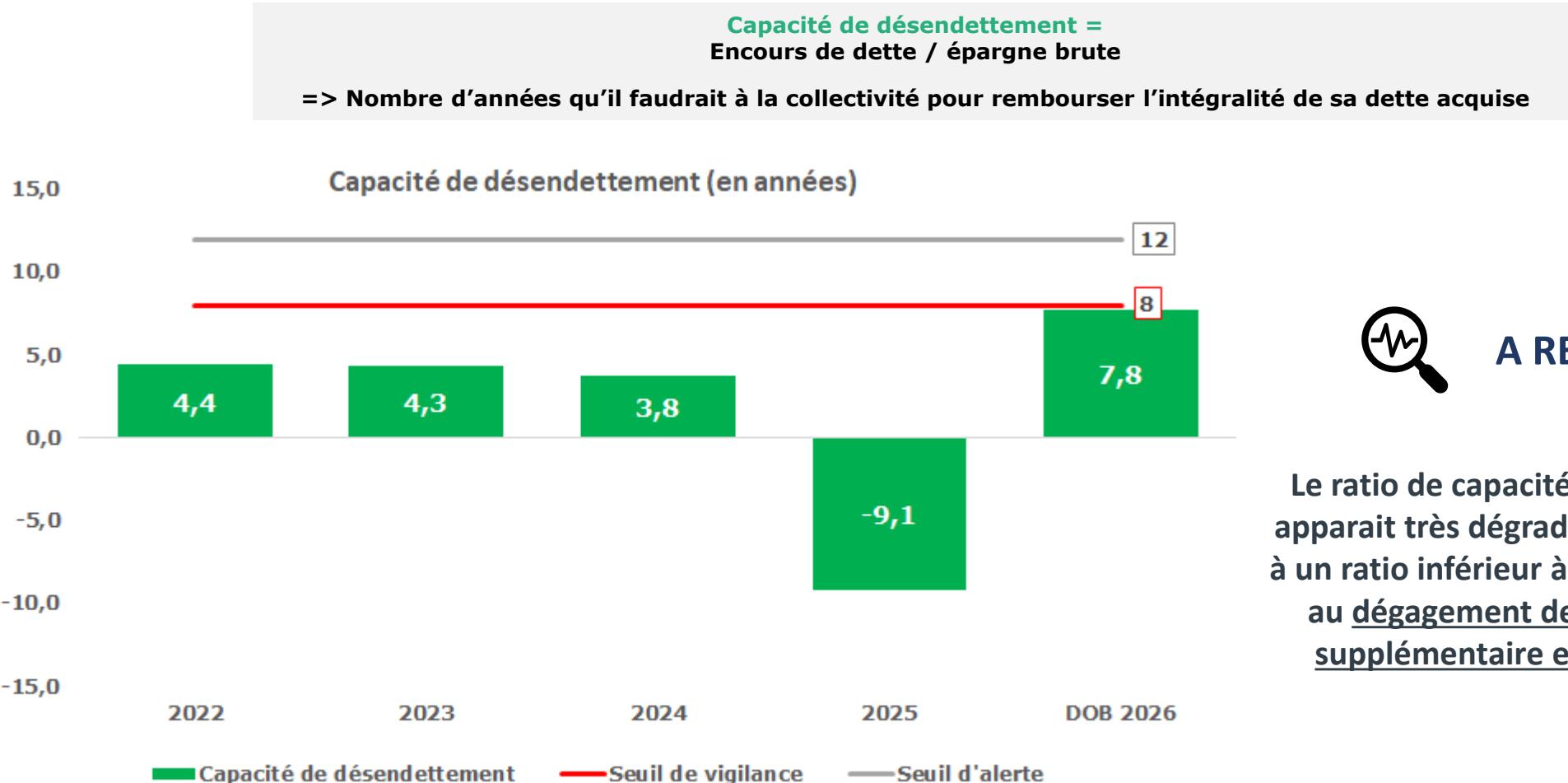
Dette en capital au 01/01/2026 = 4 380 000 €

Dette en capital au 01/01/2027 = 4 249 000 €

Besoin annuel de financement = - 131 000 €

CC CŒUR DE TARENTAISE – BUDGET PRINCIPAL

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES



CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – ZOOM SUR LES ENJEUX DE FISCALITÉ

	Taux 2025	Taux 2026 +1%	Taux 2026 +10%	Taux 2026 « Gain 1,40 M€ »
TH (résid.secondaire)	5,81%	5,87%	6,39%	6,82%
Foncier bâti	7,04%	7,11%	7,74%	8,26%
Foncier non bâti	42,14%	42,56%	46,35%	49,47%
CFE	10,36%	10,46%	11,40%	12,16%

Produit supplémentaire	-	80 000 €	800 000 €	1 400 000 €
------------------------	---	----------	-----------	-------------



Enjeux sur la section de fonctionnement

- Principe minimal = garantir **l'équilibre de la section de fonctionnement 2026**
=> Besoin de recettes supplémentaires de 1 050 000 € par rapport à la trajectoire 2026
- Principe financier = **dégager une épargne nette positive après couverture de l'annuité de dette (intérêts et capital)**
=> Besoin de recettes supplémentaires de 1 400 000 € par rapport à la trajectoire 2026



CC CŒUR DE TARENTAISE

BUDGET PRINCIPAL – ENJEUX 2026

Leviers 2026

- ✓ **Réduire les dépenses de fonctionnement** dans un contexte où celles-ci sont déjà très serrées (difficulté d'équilibrer la décision modificative de fin d'exercice) ;
- ✓ **Développer les recettes courantes de la CCCT :**
 - Développement ou mise en place de tarification sur les services (exemple navette)
 - Actionner le levier fiscal avec les éléments de référence suivants :
 - +10% de hausse des taux = +800 000 € de recettes
 - +12.5% de hausse des taux = +1 000 000 € de recettes (besoin d'équilibre budgétaire)
 - +17,2% de hausse des taux = + 1 400 000 € de recettes (besoin d'équilibre financier)
- ✓ **Questionner le périmètre de compétences exercé par la CCCT**
- ✓ **Réduire la part de FPIC portée par la CCCT** (avec transfert de la charge aux communes) pour atténuer l'impact de la prise de compétence « vieillesse » notamment => **problème de « sécurisation » de ce levier qui ne pourrait être activé et formalisé qu'après notification du FPIC 2026 à l'été 2026.**





Agate, Agence Alpine des Territoires

Bâtiment Évolution • 25 Rue Jean Pellerin • 73000 Chambéry

04 79 68 53 00 • contact@agate-territoires.fr

www.agate-territoires.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_D0-073-200023299-20251125-131_2025-DE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°132-2025
Approbation d'un emprunt relatif à la halle sportive

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en séance du 29 juillet 2025 (délibération n°103-2025), les élus du Conseil communautaire ont approuvé la signature des marchés de travaux pour la construction de la halle sportive dans la limite d'un montant de 1 599 472 € HT.

Pour financer ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 916 000 €.

S'agissant de fonds européens, il est possible de solliciter un financement à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes.

L'offre la mieux-disante est celle de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant emprunté** : 916 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Remboursement** : trimestriel
- **Taux fixe** : 3,27 %
- **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté

VU l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux emprunts contractés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'offre de financement reçue de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire ce prêt,

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux-disante est celle de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement de la somme de 916 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°133-2025**Modification du tableau des emplois - création d'emplois et autorisation de recrutements de contractuels - Service Petite Enfance**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des emplois existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'ouverture de la crèche de la Léchère, le repositionnement du personnel entre les deux structures et le nombre croissant de demandes d'inscriptions sur les mercredis, nécessitent quelques ajustements de dimensionnement et de répartition du personnel d'accueil.

Il propose donc, d'une part de recalibrer le poste d'agent d'accueil petite enfance actuellement vacant, afin de le porter de 28h à 35h et de le répartir de la façon suivante : 0.8 ETP sur la crèche de la Léchère et 0.2 ETP sur la crèche de Moûtiers. Il précise que le poste actuellement à 28h sera supprimé, après avis du CST, dans sa séance de décembre 25.

D'autre part, il rappelle l'impératif de garantir le respect des normes d'hygiène particulièrement strictes dans le cadre de l'accueil d'enfants en bas âge, qui nous contraint d'assurer la continuité de service dans l'entretien des deux établissements.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'agent d'entretien à mi-temps, qui assurera un service "volant" entre les deux structures, afin de faire face aux absences imprévues et/ou besoins de renforts ponctuels.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois. Les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisées ci-dessous,

Il propose donc les modifications suivantes au tableau des emplois :

Création d'1 poste d'agent d'accueil petite enfance à temps complet (35h), dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C), au sein du service petite enfance.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire sur ce poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (IB 367 - IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17h30), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au sein du service petite enfance.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire sur ce poste, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (IB367 - IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance à temps complet (35h), dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C), au sein du service petite enfance. Dans le cas du

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

recrutement d'un non titulaire sur ce poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (IB 367 - IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

DECIDE de la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17h30), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au sein du service petite enfance. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire sur ce poste, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (IB367 - IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ci-joint annexé

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Délibération n°133-2025 - Modification du tableau des emplois - création d'emplois et autorisation de recrutements de contractuels - Service Petite Enfance

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20251125-133_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES												Délibérations			
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Gratificat° d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération (Echelle de rémunération)	Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement au contrat (en référence au CGEP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents	Référence création emploi	Date suppression emploi
1	Adm générale	DGS	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1016	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
2	Adm générale	DRH	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1016	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
3	Culture	Directeur Action Culturelle	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1016	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
4	Adm générale	Responsable communication	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1016	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
5	Office du tourisme	Directeur	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
6	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	B	Réduciteur	5	389	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
7	Culture	Secrétaire-pôle de l'éducation territoriaux	B	Cadre à emplois des adjoints administratifs	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
8	Culture	Charge déléguée/pôle culturel	B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
9	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des réducteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/6	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
10	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
11	Adm générale	Charge de mission habitat et économie	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
12	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
13	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
14	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
15	Adm générale	Assistante de direction	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
16	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
17	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
18	Adm générale	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
19	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
20	Adm générale	Agente accueil	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
21	Famille	Assistante administrative Pôle Famille	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
22	Sport Loisirs	Directeur des services techniques	A	Cadre d'emploi des ingénieurs techniques	5	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
23	Adm générale	Responsable pôle environnement	B	Cadre d'emploi des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
24	Adm générale	Chargé de mission mobile/transport	B	Cadre d'emploi des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
25	Sport Loisirs	Chargé études et travaux	B	Cadre d'emploi des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
26	Adm générale	Chargé de mission activités sportives et loisirs	B	Cadre d'emploi des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
27	Adm générale	Régleuseur technique	B	Agent de maîtrise principal	4	390	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
28	Services techniques	Intervention technique	C	Agent d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	4	392	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
29	Environnement	Responsable du patrimoine bâti	C	Agent d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	4	392	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
30	Sport Loisirs	Chargé études et travaux	C	Agent d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
31	Sport Loisirs	Chargé d'exploitation	C	Agent d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
32	Environnement	Chef d'équipe collectivités et déchetteries	C	Agent d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
33	Technique	Gardien/gymnase	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
34	Environnement	Agent technique bâtiment	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
35	Environnement	Agent d'entretien des bâtiments	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
36	Technique	Agent technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
37	Environnement	Agent d'entretien des bâtiments	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
38	Environnement	Agent d'entretien des bâtiments	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
39	Environnement	Agent technique et administratif	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
40	Environnement	Agent technique et administratif	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
41	Environnement	Agent technique et administratif	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
42	Sports Loisirs	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
43	Environnement	Responsable gymnase	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
44	Sports Loisirs	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
45	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
46	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
47	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
48	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
49	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
50	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
51	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
52	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
53	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
54	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
55	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
56	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
57	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
58	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
59	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
60	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
61	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
62	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
63	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
64	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
65	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
66	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
67	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1	1	1	33h	1,00	29/07/25
68	Environnement	Technique	C	Adjoint technique	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Avt, L332-3°	1					

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES

49

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_00-073-200023299-20251125-133_2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°134-2025
Approbation de l'adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Le Président expose :

Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

VU l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

VU la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés (Indemnités journalières à 100% (sauf maladie ordinaire à 80%)

- décès : 0,16%
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 2 % et franchise de 30 jours fixes
- congé de longue maladie, congé de longue durée : 3,15% et franchise de 30 jours fixes
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : 0,41% et franchise de 30 jours fixes
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 1,74 % et franchise de 15 jours fixes
- Total : 7,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°135-2025**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Approbation de l'adhésion à la convention de participation sur le risque "Santé" proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°26-2025 du 25 mars 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil communautaire 26-2025 en date du 25 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 21 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73.

ACCORDE sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

FIXE, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- 15 euros par agent et par mois
- pas de modulation

La participation sera versée directement à l'agent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°136-2025**Approbation de l'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CdG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Le Président expose :

Que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

Que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),

Que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),

Que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,26 € au 1^{er} janvier 2025.

VU l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

VU la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Délibération n°136-2025 - Approbation de l'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Application agréée Egalité.com

99_DE_073-200023299-20251125-136_2025-DE

cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 6 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président au nom et pour le compte de l'établissement public, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Délibération n°136-2025 - Approbation de l'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Application agréée Egalité.com

99_DE-073-200023299-20251125-136_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°137-2025**Projet de construction de la voie verte - Procédure foncière - Demande de pénétration dans les propriétés privées**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

En séance du 17 juin 2025, les élus du bureau communautaire ont approuvé l'attribution d'une mission d'accompagnement foncier en lien avec le projet d'aménagement de la voie verte sur les communes de Saint Marcel - Pomblière et Moûtiers.

Le cabinet Foncier Conseil Aménagement a été missionné par la Communauté de communes pour le suivi de la procédure visant à obtenir l'accord préalable des propriétaires fonciers concernés par le projet de voie verte, tant en phase d'études qu'en phase travaux et aménagement définitif de voie verte.

Afin de permettre la réalisation des études préalables (étude environnementale 4 saisons et études géotechniques) engagées au budget 2025, l'obtention de l'accord préalable des propriétaires concernés est nécessaire.

Le cabinet Foncier Conseil Aménagement assure donc, pour le compte de la Communauté de communes, la prise de contact auprès des propriétaires afin d'obtenir les autorisations (envoi de courriers, appels téléphoniques, etc.)

Pour les propriétaires injoignables ou n'ayant pas répondu à la sollicitation et aux relances, il apparaît nécessaire de demander un arrêté d'autorisation de pénétrer auprès de la Préfecture, afin de permettre la réalisation les études préalables nécessaires au projet.

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter, conformément à la loi du 29/12/1892, auprès de Madame la Préfète, un arrêté d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées autorisant les agents ou toutes personnes de bureaux d'études dûment habilitées par la Communauté de communes, ou toute autre collectivité ou organisme dûment habilités à pénétrer dans les terrains concernés par le projet, pour exécuter les opérations nécessaires à la poursuite des études géotechniques et de l'étude environnementale 4 saisons.

Dans un souci de réalisation de l'opération future projetée, il est déterminant pour la Communauté de communes d'avoir recours à une procédure de pénétration dans les propriétés privées.

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi du 29/12/1892 permettant la pénétration de propriétés privées.

VU le dossier de demande de pénétration dans les propriétés privées :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de poursuivre les études préalables sur le projet de création d'une voie verte sur les communes de Pomblière Saint Marcel et Moûtiers, celles-ci ayant été prévus et engagées au budget investissement 2025 ;

APPROUVE le dossier de demande de pénétration dans les propriétés privées ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète, un arrêté d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées autorisant les agents ou toutes personnes de bureaux d'études dûment habilitées par la Communauté de communes, ou toute autre collectivité ou organisme dûment habilités à pénétrer dans les terrains concernés par le projet, pour exécuter les opérations nécessaires à la poursuite des études géotechniques et de l'étude environnementale 4 saisons, à conduire la procédure pour le compte de la Communauté de communes et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;

REÇU EN PREFECTURE

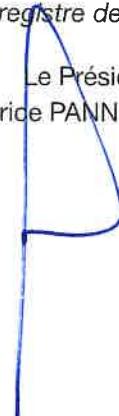
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°137-2025 - Projet de construction de la voie verte - Procédure foncière - Demande de pénétration dans les propriétés privées le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20251125-137_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°138-2025**Approbation de la convention Utilisation mutualisée du camion Ampliroll et des véhicules de la mairie de Moûtiers entre la CCCT, la mairie de Moûtiers et le SEMT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un camion ampliroll a été commandé en mai 2017 (délibération 46-2017) et livré en 2018. Il a été acheté par la CCCT, pour son service technique (le service déchets majoritairement et ponctuellement les services bâtiments, gymnase,...), les services techniques de la commune de Moûtiers et le SEMT.

Dans ce contexte, une convention a été signée entre les trois parties pour définir :

- la répartition financière pour l'achat de ce véhicule mutualisé
- les conditions d'usage et d'entretien de ce véhicule.

Pour mémoire, la commune de Moûtiers a versé à la CCCT 47.5% du montant hors taxe du véhicule et le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) 5% de ce même montant.

La convention débutée le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans, est arrivée à échéance.

Par ailleurs, le SEMT et la CCCT, et, notamment le pôle environnement, ont besoin de manière ponctuelle de véhicules et engins de la mairie (par exemple : un camion plateau) et parfois d'un chauffeur.

Dans ce contexte, le SEMT, la CCCT et la mairie de Moûtiers souhaitent conventionner pour cette mise à disposition de véhicules et d'agents. L'ensemble des véhicules, tarifs, assurance et modalités, notamment en cas de sinistre, sont précisés dans la convention ci-jointe.

VU la collaboration des 3 entités, il est défini que ces mises à disposition seront facturées de manière trimestrielle par la mairie à l'entité utilisatrice, au SEMT ou à la CCCT. Il est convenu également que la mairie applique 80 % du montant des tarifs communaux délibérés chaque année. Il est précisé que ces montants sont facturés à l'heure d'utilisation.

VU le projet de convention de mutualisation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et la Commune de Moûtiers pour l'utilisation mutualisée du camion ampliroll et de la mise à disposition de véhicules et d'agents de la ville,

AUTORISE le président à signer la convention et à mettre en œuvre la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°139-2025
Approbation de l'accueil et du soutien à l'organisation du
"Grand Raid 3 Vallées - Moûtiers"

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture et du Tourisme revient sur l'accueil du "Grand Raid 3 Vallées - Moûtiers" présenté pour information lors du bureau communautaire du 14 octobre 2025. Il reliera Moûtiers et les 7 stations des 3 Vallées et s'inscrit dans le circuit national prestigieux de "La Ligue Ultra".

Le Grand Raid – 3 Vallées - Moûtiers est un projet de création d'un ultra-trail alpin majeur se déroulant du **31 juillet au 2 août 2026**.

Cet événement, créé en lien avec la commune de Moûtiers, l'association des 3 Vallées et la ligue Ultra, ambitionne de devenir l'ultra-trail le plus exigeant d'Europe (course principale de 170 km avec 12 000 m de D+).

La ville de Moûtiers est identifiée comme le point de convergence stratégique de l'événement. La ville sera le point de départ de plusieurs courses et le point d'arrivée de toutes les épreuves.

Les objectifs et retombées pour le territoire

L'accueil de cet événement présente plusieurs intérêts stratégiques pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise :

- Attractivité et positionnement international : positionner le territoire comme une destination trail de référence mondiale.
- Un événement marquant pour le territoire : renforcer l'activité touristique et économique durant la saison estivale.
- Visibilité médiatique et image : l'événement bénéficiera d'une couverture médiatique étendue, notamment grâce au partenariat avec Canal+ et Décathlon (Kiprun), offrant une exposition nationale et internationale exceptionnelle.
- Retombées économiques directes : le budget prévisionnel estimé des retombées est de 265 € par participant, soit plus de 265 000 € pour 1 000 coureurs, en plus des week-ends de reconnaissance générés en amont.
- Synergie territoriale : créer une dynamique fédératrice entre la vallée et les stations.

Pour assurer le succès de l'organisation, le territoire est sollicité pour un soutien financier et logistique :

- Soutien financier : une participation financière est demandée à la CCCT d'un montant de 15.000€ dans le cadre du budget prévisionnel de l'événement.
- Soutien logistique : la mise à disposition des équipements sportifs et des services techniques (matériel et humain) de la CCCT sont nécessaires en complément de l'équipe de bénévoles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'accueil et le soutien logistique, ainsi que la participation financière de 15 000 € à l'organisation du "Grand Raid Moûtiers – 3 Vallées".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'accueil et l'organisation du Grand Raid 3 Vallées - Moûtiers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise du 31 juillet au 2 août 2026.

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la participation de la CCCT au budget prévisionnel de l'événement.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment pour la mobilisation des services techniques et la signature d'une convention de partenariat avec les organisateurs, afin de garantir le bon déroulement de l'événement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°140-2025**Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds Leader pour
l'opération "Sentier d'interprétation à Notre-dame-Du-Pré"**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture et du Tourisme expose le projet de création d'un sentier d'interprétation original, ludique et pédagogique sur la commune de Notre-Dame-du-Pré pour l'été 2026.

Suite aux demandes des acteurs locaux et dans une logique de valorisation du territoire, l'office de Tourisme souhaite développer un projet attractif pour dynamiser le village. Le projet a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et culturel de la commune auprès de tous les publics (habitants et visiteurs), par la création de sentiers d'interprétation.

Le projet consiste à :

- Concevoir 2 parcours : boucle principale et boucle annexe PMR / poussettes).
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux spécificités et à la préservation de l'environnement montagnard (forêts, alpages, faune, flore ...) sous un angle différent de ce qui se fait habituellement avec une approche pédagogique, ludique et originale.
- Développer la fréquentation du village et stimuler l'économie locale toute l'année

Création d'un sentier d'interprétation sur Notre-Dame-du-Pré

- Ludique et pédagogique
- Original (thématique / mobilier / scénarisation ...)
- Accessible au plus grand nombre en toute saison (raquettes l'hiver)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'un sentier d'interprétation à Notre-Dame-du-Pré

AUTORISE Monsieur le Président, en tant que représentant légal de l'Office de Tourisme Cœur de Tarentaise, à solliciter de l'Europe une demande de subvention au titre du fonds LEADER au taux le plus élevé possible

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Délibération n°140-2025 - Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds Leader pour l'opération "Sentier d'interprétation à Notre-Dame-Du-Pré"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°141-2025
Avis ouverture dominicale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT,
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié le Code du travail en matière de dérogations au repos dominical.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, conformément aux articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et peut être modifiée dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en application de l'article L. 3132-29 du Code du travail.

Dans un objectif de dynamisation de l'activité économique locale, Madame la Maire de Moûtiers souhaite accorder cette dérogation aux établissements de commerce de détail mentionnés à l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour les douze dimanches de l'année 2026 suivants :

- dimanche 11 janvier 2026 : premier dimanche des soldes d'hiver
- dimanche 22 février 2026 : croisement des trois zones de vacances
- dimanche 19 avril 2026 : vacances scolaires des trois zones
- dimanche 31 mai 2026 : fête des mères
- dimanche 28 juin 2026 : premier dimanche des soldes d'été
- dimanche 2 août 2026 : braderie annuelle de Moûtiers
- dimanche 30 août 2026 : dimanche précédent la rentrée scolaire
- dimanche 6 septembre 2026 : fête du Crozet
- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Il est également précisé que, conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été consultées.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-29 et R. 3132-20 et R. 3132-21,

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations au repos dominical,

CONSIDERANT la demande formulée par les acteurs économiques moûtériens sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leurs établissements,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la demande de dérogation permettant l'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détail lors de douze dimanches en 2026, aux dates rappelées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise ou celle contrevenante ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE_073-200023299-20251125-141_2025-DE